

3 ACTUALISATION DES GARANTIES FINANCIERES

Le montant des garanties financières inclus dans l'arrêté préfectoral est présenté dans le tableau ci-dessous :

Période	Surface S1 en ha	Surface S2 en ha	Linéaire L en m	Montant de base en euros (a = 1)	Coefficient multiplicateur a	Montant de référence « Cr » en euros
1 ^{ère} Période quinquennale (phase 5)	0,65	5,71	2249	310 353 €	1,140	357 430 €
2 ^{ème} Période quinquennale (phase 10)	0,65	5,91	2766	341 466 €	1,140	389 178 €
3 ^{ème} Période (phase 15)	0,65	2,81	1117	158 346 €	1,140	180 471 €

Tableau 6 : Montant des garanties financières de 2014 (Extrait AP2014)

L'actualisation des garanties financière est régie par la loi suivante :

$$C_n = C_r \cdot \left(\frac{Index_n}{Index_r} \right) \times \frac{(1 + TVA_n)}{1 + TVA_r}$$

C_r : le montant de référence des garanties financières.

C_n : le montant des garanties financières à provisionner l'année n et figurant dans le document d'attestation de la constitution de garanties financières.

$Index_n$: indice TP01 au moment de la constitution du document d'attestation de la constitution de garanties financières.

$Index_r$: indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé par l'arrêté préfectoral ou indice « TP01 mai 2009 » (« 616,5 ») pour les carrières conservant comme montant de référence le montant forfaitaire calculé en appliquant les dispositions de « l'arrêté du 9 février 2004 ».

TVA_n : taux de la TVA applicable au moment de la constitution du document d'attestation de la constitution de garanties financières.

TVA_r : taux de la TVA applicable à l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières. Pour les carrières conservant comme montant de référence le montant forfaitaire calculé en appliquant les dispositions de « l'arrêté du 9 février 2004 », ce taux est de « 0,196 ».

3.1 Calcul du montant des garanties financières

3.1.1. Paramètre d'actualisation : Calcul de l'index_n

Depuis octobre 2014, l'index TP01 est obtenu à partir du produit :

- De l'index TP01 base 2010 au moment de la constitution du document d'attestation de garanties financières, soit en octobre 2014 : TP01= 106,5 ;
- par le coefficient de raccordement à la date de sa mise en place, soit en septembre 2014 = 6,5345
- le résultat est arrondi à une décimale.

$$Index = 106,5 \times 6,5345 = 695,92$$

3.1.2. Actualisation des garanties financières

A la date du présent dossier, les valeurs de référence servant au calcul d'actualisation sont :

- Index_n applicable en octobre 2014 = 695,92 ;
- Index₀ par arrêté préfectoral = 616,5 ;
- TVA_r en septembre 2015 = 0,200 ;
- TVA₀ fixé par arrêté 24 décembre 2009 = 0,196.

3.2 Paramètre d'actualisation des coûts unitaires

Le paramètre α est calculé grâce à la formule suivante :

$$\alpha = \frac{Index}{index_0} \times \frac{(1 + TVA_r)}{1 + TVA_0}$$

En appliquant les valeurs de référence (3.2.2) on obtient :

$$\alpha = 1,1326$$

3.2.1. Pas de temps

L'autorisation obtenue porte sur une durée de 10 ans. Un calcul de garanties financières est donc établi pour 2 périodes successives. Le résultat obtenu correspond au maximum du montant obtenu en fonction du phasage considéré.

3.2.2. Montant des garanties financières

Le montant des garanties financières pour le nouveau projet est :

Pour la première période de **351 507,749 € TTC**

Pour la deuxième période de **386 746,527 € TTC**

Pour la troisième période de **179 343,67 € TTC**

Au-delà de la troisième tranche quinquennale la dernière caution sera maintenue jusqu'à parfait achèvement de la remise en état.

PARTIE 3 : RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE

1 CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1.1. Demande

La demande concerne la modification de l'arrêté du 28 janvier 2008 autorisant l'exploitation de deux sites nommés B et C aux lieux dits « Les Grosses Terres » et « Le Pommerot ».

Le projet a pour objet la modification de la remise en état des deux sites visant au comblement total des fosses d'exploitation. Le volume du comblement est estimé à environ 621 000 m³. La demande d'étude au cas par cas a abouti à la demande par l'administration d'une étude d'incidences dans le cadre d'une modification substantielle. Ce dossier répond à cette demande.

1.1.2. Localisation du projet

Le projet se situe dans le département de la Marne (51) en Champagne-Ardenne. Il se positionne dans la vallée de la Marne à 8,3 km de Vitry-le-François et 16,8 km de Saint-Dizier dans la région du Perthois.

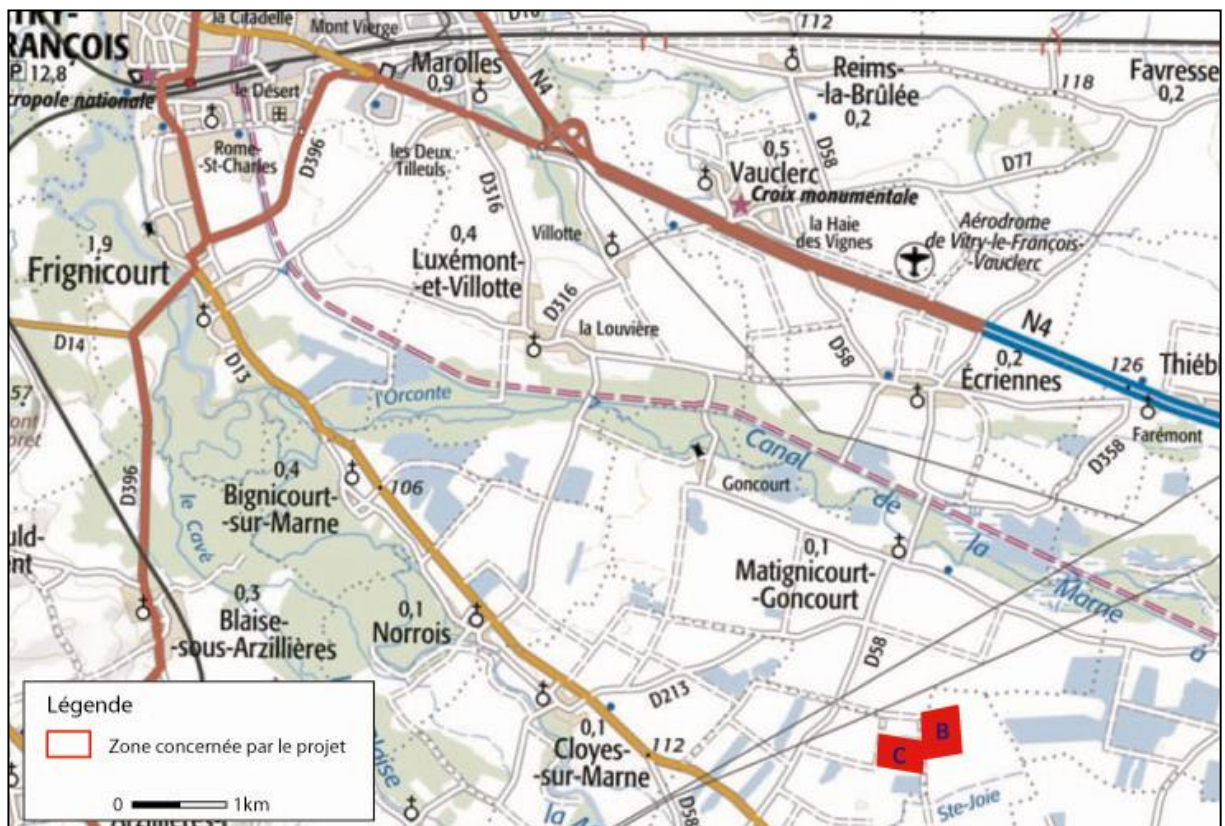


Figure 6 : Localisation du projet

Le projet concerne des exploitations en cours sur les parcelles 5 à 7 section ZC au lieu-dit « Les Grosses Terres » (site B) sur la commune d'Isle-sur-Marne et les parcelles 11 à 13 section ZB au lieu-dit « Le Pommerot » sur la commune de Moncetz-l'Abbaye.

L'activité d'exploitation arrive à son terme sur ces gravières.

1.1.3. Caractéristiques du projet

Le comblement souhaité est la conséquence d'une disponibilité importante de déblais inertes issus de l'activité de l'exploitant et de grands chantiers de la région parisienne. Le volume du comblement sur les deux sites est de l'ordre de 621 000 m³.

Les déblais utilisés seront inertes conformément à l'article R541-8 du code l'environnement et suivront la procédure d'admission.

Les modalités du réaménagement

Le réaménagement vise, sur ces deux sites, au comblement des fosses d'extraction en eau par des déblais inertes jusqu'à la cote naturelle

La totalité des merlons de terre de décapage sur le site sera réutilisée pour le réaménagement. Ils ont été stockés avec attention pour éviter tout mélange. Les travaux d'aménagement comportent des opérations de terrassement, de transport et de mise en place de terres de découverte.

L'usage final des terrains consistera à une remise en état sous forme de zone naturelle de type prairie. La topographie sera douce pour se fondre dans le paysage de culture.

2 ETAT INITIAL

2.1 Contexte Physique

2.1.1. Localisation

Le secteur d'étude se positionne dans la plaine alluviale de la Marne entre Vitry-le-François et Saint-Dizier. Le fond de vallée est plan d'axe Est-Ouest et de gradient moyen de l'ordre de 0.1 à 0.2 %.

La vallée est limitée à l'Ouest par le plateau de la Champagne crayeuse à Vitry-le-François (224 m NGF) et à l'Est par les plateaux du Barrois à proximité de Saint-Dizier (280 m NGF)

2.1.2. Sols

Le projet de comblement se situe au cœur de vallée de la Marne. La gravière est positionnée dans les alluvions récentes et anciennes d'une épaisseur comprise entre 3 et 6 mètres. L'extraction se déroule dans les 3 premiers mètres sous le terrain naturel. Les formations alluviales reposent sur une formation d'argile bleutée associée aux argiles de Gault du Cénomaniens. Elles sont retrouvées sur le site à une profondeur de -3,5 mètres sous la surface.

2.1.3. Hydrogéologie

La nappe concernée par le projet est la nappe alluviale. La nappe est libre et repose sur la formation étanche des argiles de Gault.

Le niveau statique de la nappe au droit du site évolue entre 1 et 4,5 mètres en dessous du terrain topographique. Une carte piézométrique Moyennes Eaux a été réalisée en Février 2019 par le bureau CPGF horizon. Cette carte montre un sens d'écoulement vers le Sud-Ouest à l'échelle régionale et à celle du secteur d'étude.

Le captage le plus proche se positionne à plus de 1,2 km en position latéral vis-à-vis des écoulements.

Selon les données qualité recensées (ADES et suivi MORONI), les eaux de la nappe sont de bonnes qualités globalement. Les analyses mettent en évidence des eaux bicarbonatées calciques avec un pH neutre et une dureté moyenne proche de 30 F. La conductivité est de l'ordre de 500 µS/cm. Des teneurs importantes en fer, en aluminium sont présentes mais en dessous des seuils réglementaires. Il

en est de même pour les teneurs en pesticides. Des traces de COV ponctuelles en 2008 et 2014 sont remarquées mais uniquement sur certains ouvrages.

2.2 Contexte naturel

2.2.1. Paysage

Le projet se positionne en Champagne à l'Est du bassin parisien. Il concerne l'entité paysagère du Perthois au sein de l'arc humide. Les gravières concernées se situent en fond de vallée de la Marne dans un paysage de terres cultivées en zone alluviale.

De fait du faible relief au sein de la plaine, les sites ne sont pas visibles à partir des différentes zones d'habitations, ni des principaux axes routiers. Seuls les axes de dessertes des deux sites donnent une visibilité sur les deux étangs.

Les enjeux du site concernant le paysage sont faibles du fait de l'absence de visibilité sur le projet.

2.2.2. Zone de protection naturelle

Les deux sites se positionnent en zone d'échelle régionale ZICO (Lac du Der et étangs latéraux) et en zone RAMSAR (Etangs de la Champagne humide).

Les enjeux concernant ces zones de protection sur site sont modérés du fait de la position des sites B et C hors de leurs unités principales,

Evaluation Natura 2000

L'évaluation NATURA 2000 met en évidence l'absence de zone NATURA 2000 à moins de 3 km du projet. **L'étude met en évidence des enjeux nuls pour ces zones.**

Etude faune flore

L'état initial faune flore existant sur l'emprise du projet a été réalisé en 2004 par le bureau d'étude Géogram. Les inventaires ont été réalisés en deux phases, l'une hivernale en octobre 2002 et plusieurs estivales en Août 2003 et été 2004. Un inventaire complémentaire a été réalisé en Mai 2020 par Sciences Environnement.

Habitat

Les milieux sont divers avec la présence d'étangs, de zones cultivées et boisées à proximité des deux sites. Ces milieux ne sont pas concernés par des habitats spécifiques, mais sont le lieu de nourrissage, d'hivernage de l'avifaune. **L'enjeu concernant ces habitats est moyen.**

Faune et flore

Aucune espèce animale ou végétale n'est soumise à un enjeu fort de protection. Les deux plantes référencées (crépis élégant et potamot à feuille capillaire) font état d'**enjeux faibles**.

Le Lézard vivipare n'a pas été observé depuis 2003 et sa présence est jugée peu probable en Mai 2020. Les **enjeux associés à cette espèce sont faibles.**

2.2.3. Zone humide

La campagne de terrain a été réalisée le 4 décembre 2020 M. Francis MICHEL, ingénieur agro-pédologue. 17 sondages pédologiques, d'une profondeur maximale de 1,20 mètre, ont été réalisés sur le pourtour des gravières.

Les deux sols mis en évidence (Néoluvisol limoneux-argileux et Anthroposol) démontrent l'absence de zones humides sur le lieu du projet.

2.3 Milieu humain

2.3.1. Habitat et axe de transport

Le projet se positionne à plus de 1,2 km des plus proches habitations.

2.3.2. Activité et émission

Le secteur d'étude est rural principalement occupé par des terres cultivées et gravières. Le projet se positionne sur une zone d'ores et déjà occupée par l'activité extractive. Les émissions créées par cette activité comprenant le travail de plusieurs engins été estimées dans l'autorisation en cours de 2008. Ils ne seront pas modifiés avec ce projet.

2.3.3. Patrimoine

Les deux sites se positionnent hors de toutes zones de protection patrimoniale (distance de 500 mètres autour de chaque site).

Les habitations sont peu nombreuses et à bonne distance du projet. Les enjeux sur le milieu humains seront faibles.

3 EFFETS DE L'ACTIVITE SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 Incidence sur le milieu Physique

3.1.1. Incidence sur les eaux

Les impacts de la remise en état avec comblement des sites B et C sur la piézométrie de la nappe ont été étudiés par modélisation par le bureau d'étude CPGF horizon en 2019.

Hors des limites des exploitations, les effets de rabattement et de réhausse sur la nappe ont des amplitudes au maximum de 0,5 mètre. Ces effets sont plus importants à proximité des zones de remblais.

La mise en place de ces nouveaux remblais n'a pas d'impact piézométrique significatif sur les enjeux du secteur avec l'absence de forage ou zone humide identifiée à proximité du projet. La mise en place des remblais n'aura pas d'effet qualitatif, ni quantitatif sur l'évolution des niveaux d'eau du réseau hydrographique de surface.

3.2 Incidences sur le milieu naturel

3.2.1. Incidences sur les zones protégées NATURA2000, RAMSAR, ZICO

Les sites B et C se positionnent à plus de 4 km de toutes zones NATURA 2000 mais dans deux zones de protection d'extension régionale, une zone ZICO et une zone RAMSAR :

- Le projet se situe en zone de cultures et hors des principales unités de cette zone de protection.
- La zone du projet n'est pas une zone humide selon l'étude pédologique menée décembre 2020. Elle ne présente pas d'enjeu majeur dans le cadre de la protection RAMSAR Etangs de la Champagne humide (FR7200004).

Aux vues de la localisation des zones de protection recensées (NATURA 2000, ZICO, RAMSAR) et des caractéristiques du projet, l'incidence sur la faune et la flore caractéristiques de ces zones naturelles protégées sera nulle.

3.2.2. Incidences sur la faune et la flore du site

Les investigations menées par le bureau GEOGRAM en 2004 et Sciences Environnement en 2020 ont mis en évidence l'absence d'espèces faunistiques et floristiques à forts enjeux.

Aucun habitat à fort enjeu n'est mis en évidence. Les milieux agricoles, boisées et d'étangs sont bien représentés aux abords du site permettant d'assurer, malgré la mise en place du projet, les principales fonctionnalités pour l'avifaune de passage.

L'incidence du projet sur la faune et la flore du site sera faible.

4 MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES NUISANCES

4.1 Mesures compensatoires ou correctives

Aucune mesure compensatoire et corrective n'est nécessaire.

4.2 Mesure de réduction et évitement

4.2.1. Mesure naturelle

Les mesures d'évitement mises en place durant l'exploitation seront conservées pour préserver la faune et la flore durant les travaux de comblement (interdiction de dépôts hors zones prévues, limitation des émissions).

4.2.2. Mesures sur l'eau

Les mesures d'évitement concernant les effets sur la nappe sont principalement associées à l'absence de stockage d'hydrocarbure, la maintenance des engins de chantier hors du site et le protocole de gestion en cas de pollution (kit antipollution sur chaque véhicules, prévention, déclaration).

4.3 Mesures de suivi

4.3.1. Contrôle des terres inertes

Le suivi des matériaux de remblais sera primordial pour vérifier leur caractère inerte avant utilisation conformément à l'arrêté du 12 décembre 2014. Le protocole présentera des actions de traçabilité des matériaux, leur contrôle sur site en deux étapes et une gestion des inconformités efficaces.

4.3.2. Contrôle de la qualité des eaux

Le réseau de piézomètre autour du projet sera complété pour permettre le suivi qualitatif (2 analyses annuelles) et quantitatif des eaux de la nappe à l'amont et à l'aval hydrogéologique des zones de remblais.

Un protocole d'intervention en cas de pollution sera mis en place.

4.4 Synthèse des impacts résiduels pour l'ensemble du projet

Milieu concerné		Niveau d'Impact	Type de mesures	Mesures envisagées	Impact résiduel
SOLE ET SOUS-SOL	Risques de pollution	Modéré	Evitement Réduction	<ul style="list-style-type: none"> Kits anti-pollution Entretien des engins et stockage des produits fixe hors du site. Temporaire sur bac de rétention Consignes d'exploitation et formation du personnel 	Faible
	Risques de pollution	Modéré	Evitement Réduction	<ul style="list-style-type: none"> Kits anti-pollution Entretien des engins et stockage des produits fixe hors du site. Temporaire sur bac de rétention Consignes d'exploitation et formation du personnel 	Faible
MILIEU NATUREL	Plans d'eau	Faible	Réduction	<ul style="list-style-type: none"> Conservation de zones en eau aux abords du site 	Faible
	Mammifères, avifaune, insectes	Faible	Evitement	<ul style="list-style-type: none"> Eviter les zones riches en biodiversité Adapter le calendrier des travaux Eviter la mise en place d'espèces invasives et limiter leur prolifération 	Faible

Tableau 7 : Récapitulatif de l'impact résiduel du projet après mesures

5 COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

5.1 Aménagement et urbanisme

Concernant le plan d'urbanisme, la zone du projet est classée en zone Nc autorisée aux carrières. Les plans SCOT et DRA sont en cours d'élaboration sur la région.

5.2 Servitudes

Le projet respecte les servitudes générales associées aux parcelles du projet.

5.3 Schéma départemental des carrières de la Marne

Le projet respecte les enjeux du Schéma départemental par l'optimisation du transport des matériaux de l'extraction vers la plateforme de traitement, à une remise en état compatible avec les enjeux paysagers du Perthois et la vocation naturelle du site.

5.4 SDAGE de Seine-Normandie et SAGE Aisne Vesles Suipe

Le projet respecte les enjeux associés à la diminution des pollutions sur les milieux, à l'absence d'incidence sur les captages d'alimentation en eau potable, et à l'absence d'incidence sur les milieux humides.

PARTIE 4 : ETUDE D'INCIDENCES –ETAT INITIAL

1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE – RAPPEL

Le dépôt d'une demande au cas par cas réalisé en 2020 a abouti à la nécessité de réaliser une étude d'incidences proportionnée en tenant compte des enjeux du projet. L'étude proposée répond aux exigences des articles L 181-14. L'étude d'incidences est présentée tout d'abord par l'analyse de l'état initial du site, par la mise en évidence des impacts du projet et proposition de mesures ERC.

2 LOCALISATION DU PROJET

Le projet se situe dans le département de la Marne (51) en Champagne-Ardenne. Il se positionne dans la vallée de la Marne à 8,3 km de Vitry-le-François et 16,8 km de Saint-Dizier dans la région du Perthois.

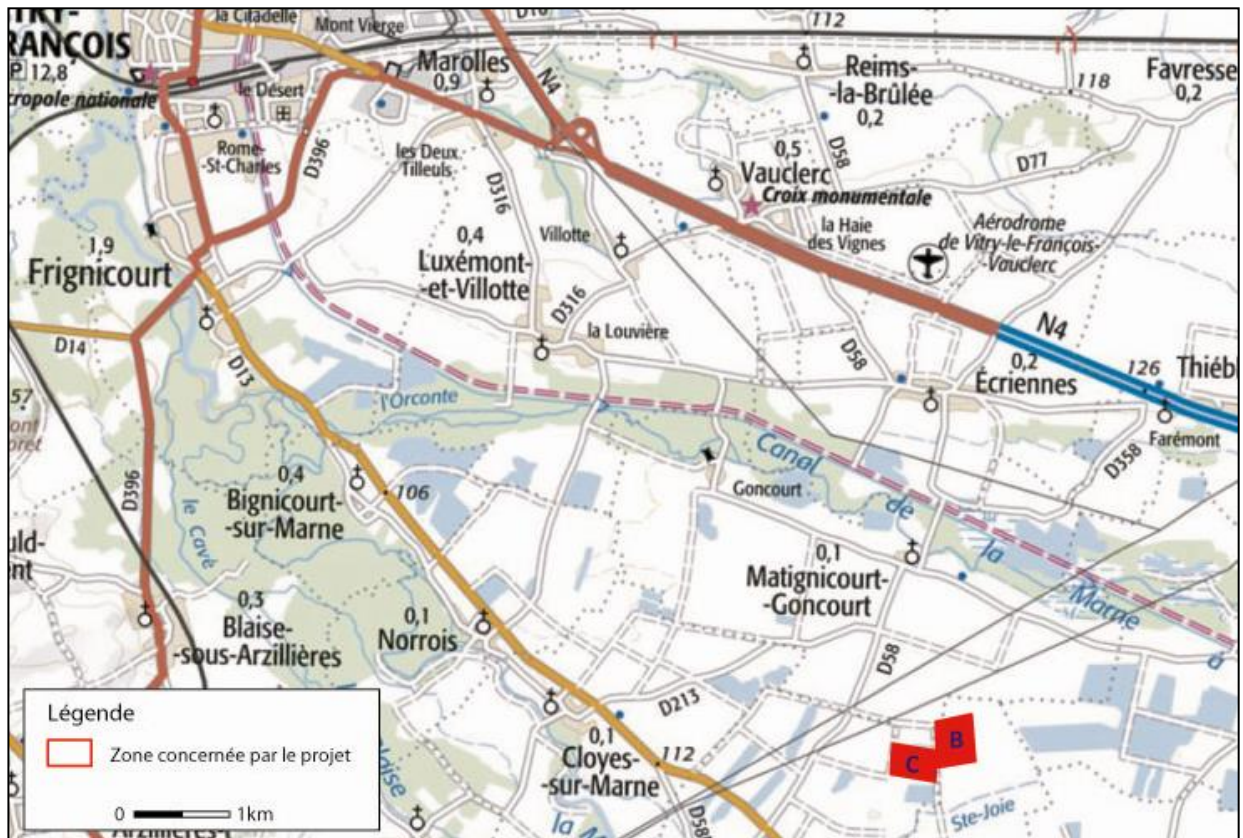


Figure 7 : Localisation du projet

Le projet concerne plusieurs parcelles actuellement exploitées en tant que gravières sur les communes d'Isle-sur-Marne et Moncetz-l'Abbaye. La localisation des parcelles est précisée dans le tableau 8 ci-après :

	Section/parcelles	Lieu-dit	Commune
Site B	ZC n° 5 à 7	Les Grosses Terres	Isle-sur-Marne
Site C	ZB n° 11 à 13	Le Pommerot	Moncetz-l'Abbaye

Tableau 8 : Localisation des parcelles objet de la demande

Les deux sites B et C sont accessibles à partir de la RD13 et RD58 par des chemins ruraux.

3 MILIEU PHYSIQUE

3.1 Topographie

Le secteur d'étude se positionne dans la plaine alluviale de la Marne entre Vitry-le-François et Saint-Dizier. Le fond de vallée est plan d'axe Est-Ouest et de gradient moyen de l'ordre de 0.1 à 0.2 %.

La vallée est limitée à l'Ouest par le plateau de la Champagne crayeuse à Vitry-le-François (224 m NGF) et à l'Est par les plateaux du Barrois à proximité de Saint-Dizier (280 m NGF)

3.2 Contexte géologique

Le projet de comblement se situe au cœur de vallée de la Marne. Le contexte géologique est présenté à partir des feuilles de Vitry-le-François et Saint-Dizier et leur notice [2].

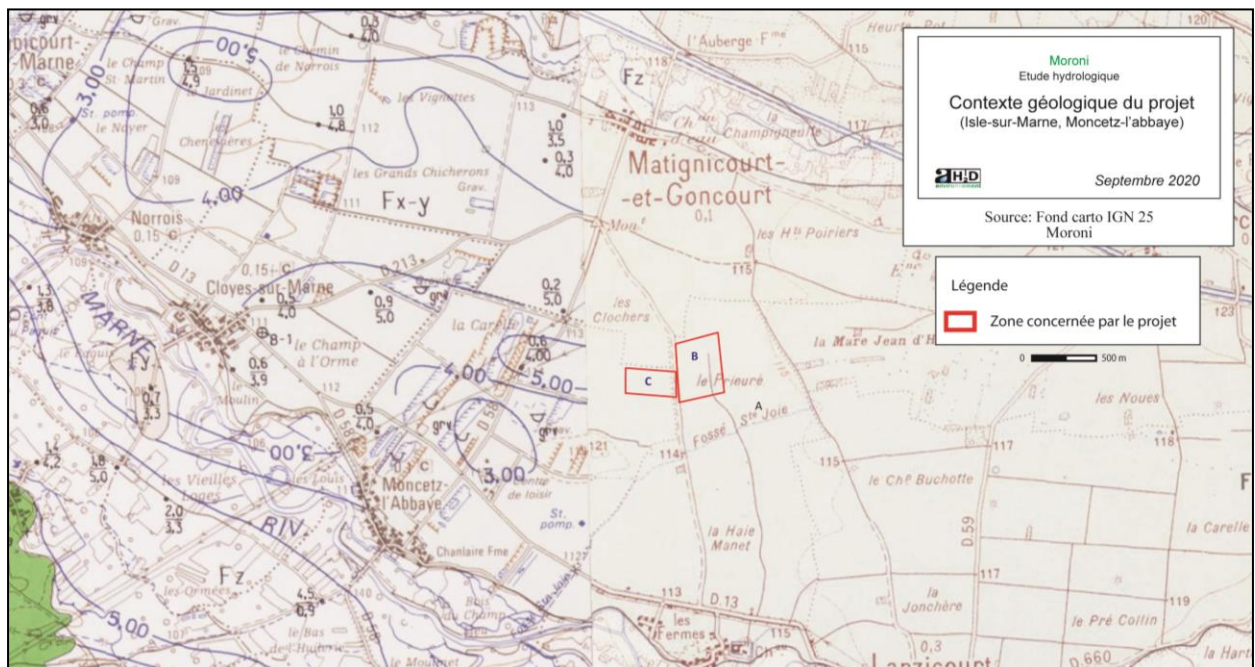


Figure 8 : Contexte géologique du projet

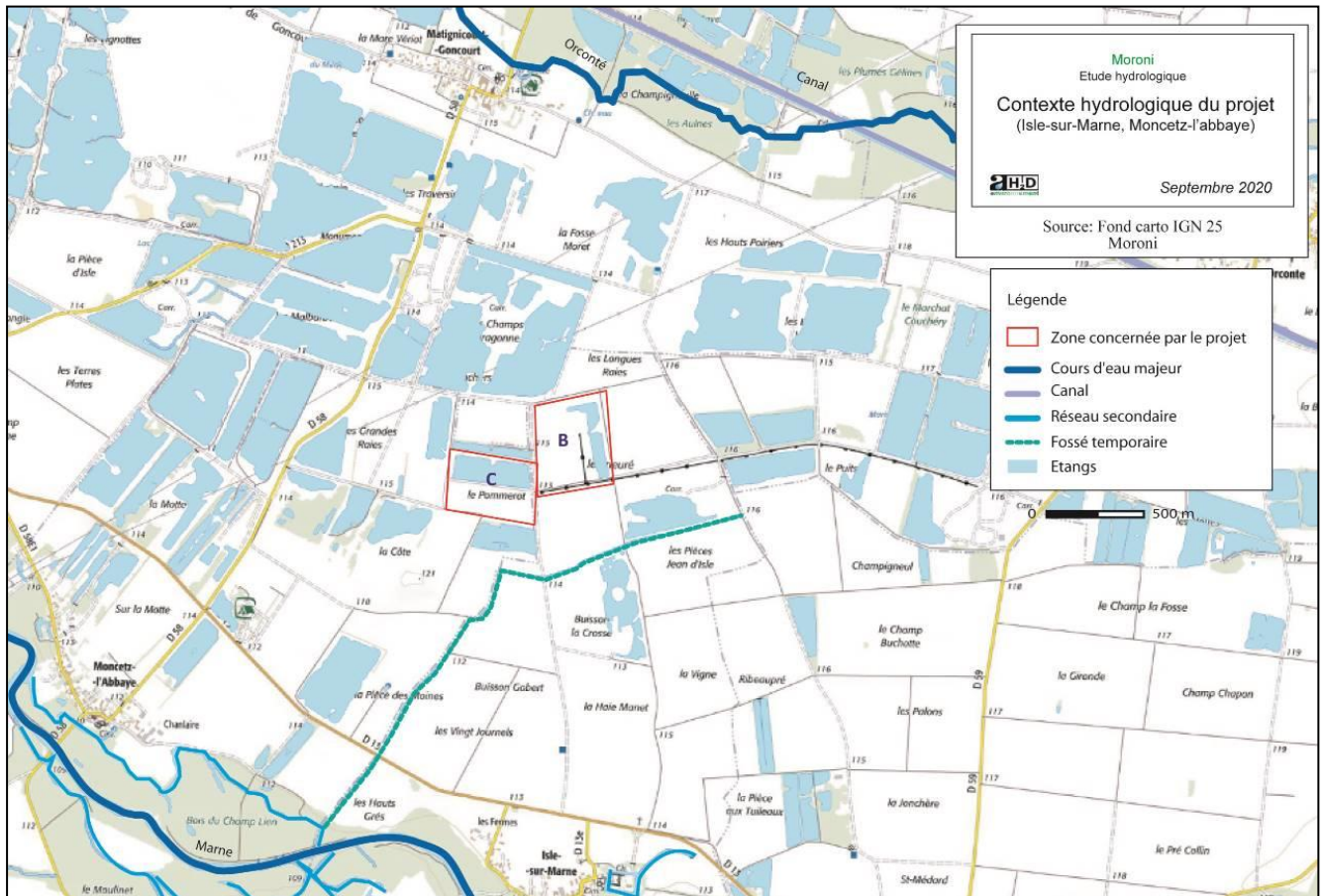
Les formations rencontrées sont synthétisées ci-dessous :

Les **alluvions récentes (FZ)** se présentent en surface sous la forme de limons à éléments crayeux riches en galets remaniés d'une épaisseur maximale d'une dizaine de centimètres (carte Saint-Dizier) à 2 mètres (carte Vitry-le-François).

Les **alluvions anciennes (FZ et FX-Y)** de la Marne se composent d'éléments calcaires graveleux sous forme de galets et intercalations de lits et lentilles sableuses issues de l'érosion des formations sous-jacentes. L'épaisseur de la formation est de l'ordre de 3 à 4 m.

La gravière est positionnée dans les alluvions anciennes. L'extraction se déroule dans les 3 premiers mètres sous le terrain naturel.

Les formations alluviales reposent sur une formation d'argile bleutée associée aux **argiles de Gault** du Cénomaniens. Elles sont retrouvées sur le site à une profondeur de -3,5 mètres sous la surface.



3.3 Contexte hydrographique

3.3.1. Réseau hydrographique proche du projet

La Marne

Morphologie du cours d'eau

La Marne est le cours d'eau majeur positionné au cœur de la vallée. Elle se situe à un peu plus de 1,65 kilomètre au Sud du projet.

La rivière, sur ce tronçon, se présente sous un aspect méandriforme avec une mobilité faible [3]. Il a une largeur moyenne de 60 mètres et une pente faible. Le paysage du lit majeur de la Marne est occupé par des prairies, des cultures et par de nombreuses gravières en activité ou remises en état sous forme d'étang.

Le cours d'eau est principalement alimenté par les précipitations sur le bassin et par la nappe [3].

3.4 Contexte hydrogéologique

3.4.1. Caractéristique des nappes

Le projet de comblement se situe dans la vallée principale de la Marne qui constitue l'axe de drainage majeur de la nappe des alluvions dans le secteur.

Nappe des alluvions

La nappe des alluvions est la nappe qui est captée par l'ensemble des ouvrages d'adduction d'eau potable alimentant les villes et villages dans la vallée.

La formation alluviale aquifère est d'une épaisseur de l'ordre de 3 mètres dans le secteur de Moncetz-l'Abbaye jusqu'à une cote moyenne de -6 mètres sous le terrain naturel. L'aquifère des alluvions est recouvert d'une couche de sables argileux (<1 mètre) puis d'une formation d'argile de 2 mètres d'épaisseur en surface. Cette couche argileuse est discontinue ne conférant pas un caractère captif et laissant, régionalement, cette nappe libre. Elle repose sur la formation étanche des argiles de Gault la séparant de l'aquifère sous-jacent.

La nappe des alluvions est alimentée principalement par les précipitations et en hautes eaux par la Marne. [5]

Paramètres hydrodynamiques

La nappe est libre sur l'ensemble de la région. Elle est localement recouverte par une couche argileuse qui ne suffit pas à la rendre captive. Aucune donnée de transmissivité n'est disponible sur les différents captages AEP. La perméabilité de l'aquifère est estimée régionalement entre $3 \cdot 10^{-3}$ et $7 \cdot 10^{-2}$ m/s [6].

Piézométrie régionale et locale

Le niveau statique de la nappe au droit du site évolue entre 1 et 4,5 mètres en dessous du terrain topographique.

Une carte de référence de la nappe des alluvions du Perthois en moyennes eaux de 1984 par le BRGM permet de mettre en évidence les caractéristiques de la piézométrie au sein de la vallée de la Marne [5]. Cette carte piézométrique est disponible en Figure 11.

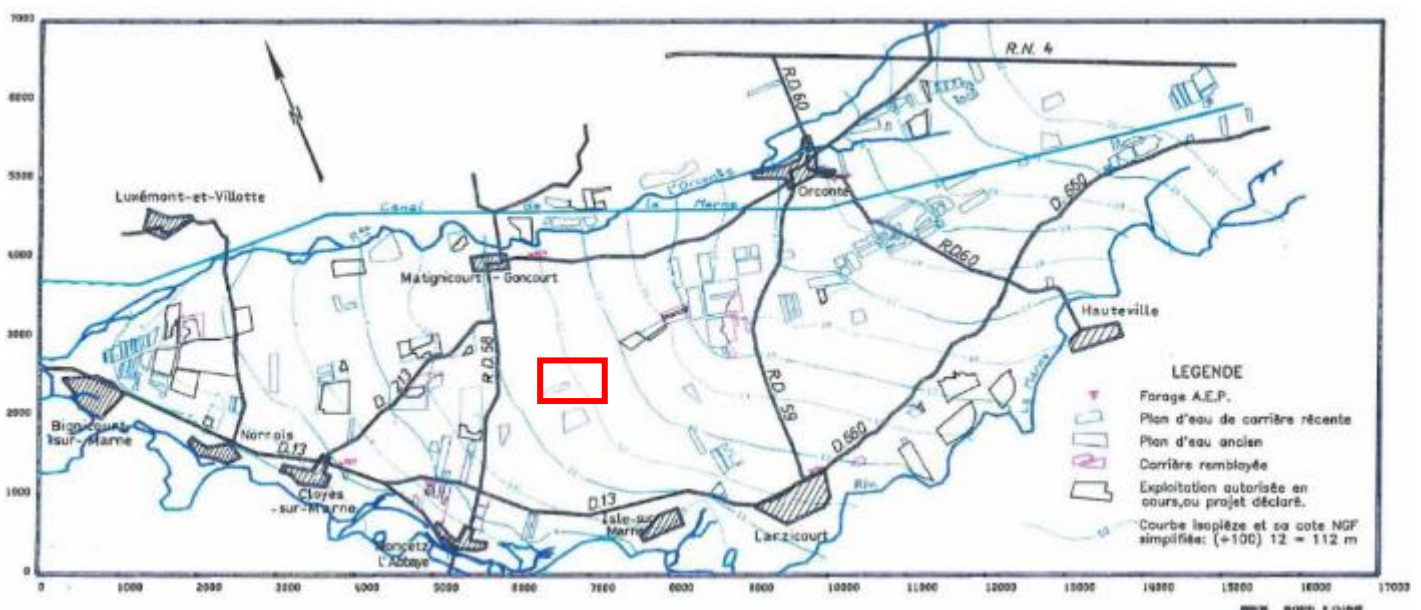


Figure 11 : Carte piézométrique de la nappe des alluvions du Perthois en moyennes Eaux 1989 (BRGM, 1994)

Une étude hydraulique a été menée par le bureau d'étude CPGF horizon en 2019. Elle concernait le lieu même de la gravière, objet de l'étude, sur les communes de Moncetz-l'Abbaye, Matignicourt-Goncourt et Cloyes-sur-Marne. Une carte piézométrique Moyennes Eaux a été réalisée en Février 2019. Elle est présentée en Figure 12 ci-après. Cette piézométrie sera choisie pour l'étude des effets du comblement sur la nappe. Le comportement de la nappe en Hautes et Moyennes Eaux est considéré comme proche dans le cadre de l'étude.

Ces différentes cartes montrent un sens d'écoulement vers le Sud-Ouest à l'échelle régionale et à celle du secteur d'étude

Au droit des terrains du « Pommerot » et de « Grosses terres », le niveau statique des alluvions évolue entre 112 et 113 m NGF en moyennes et hautes eaux et de 110 à 111 mètres NGF en basses eaux. La zone est recensée comme potentiellement sujette aux remontées de nappe.

[Nappe de la Craie](#)

La nappe de la Craie assure la ressource en eau pour l'alimentation des villages sur les coteaux de la vallée. La productivité de la nappe de la Craie est liée à son degré de fracturation.

Les impacts du comblement de la carrière concerneront uniquement la nappe des alluvions présente en surface laissant la nappe de la craie protégée par l'épaisse couche des argiles de Gault.

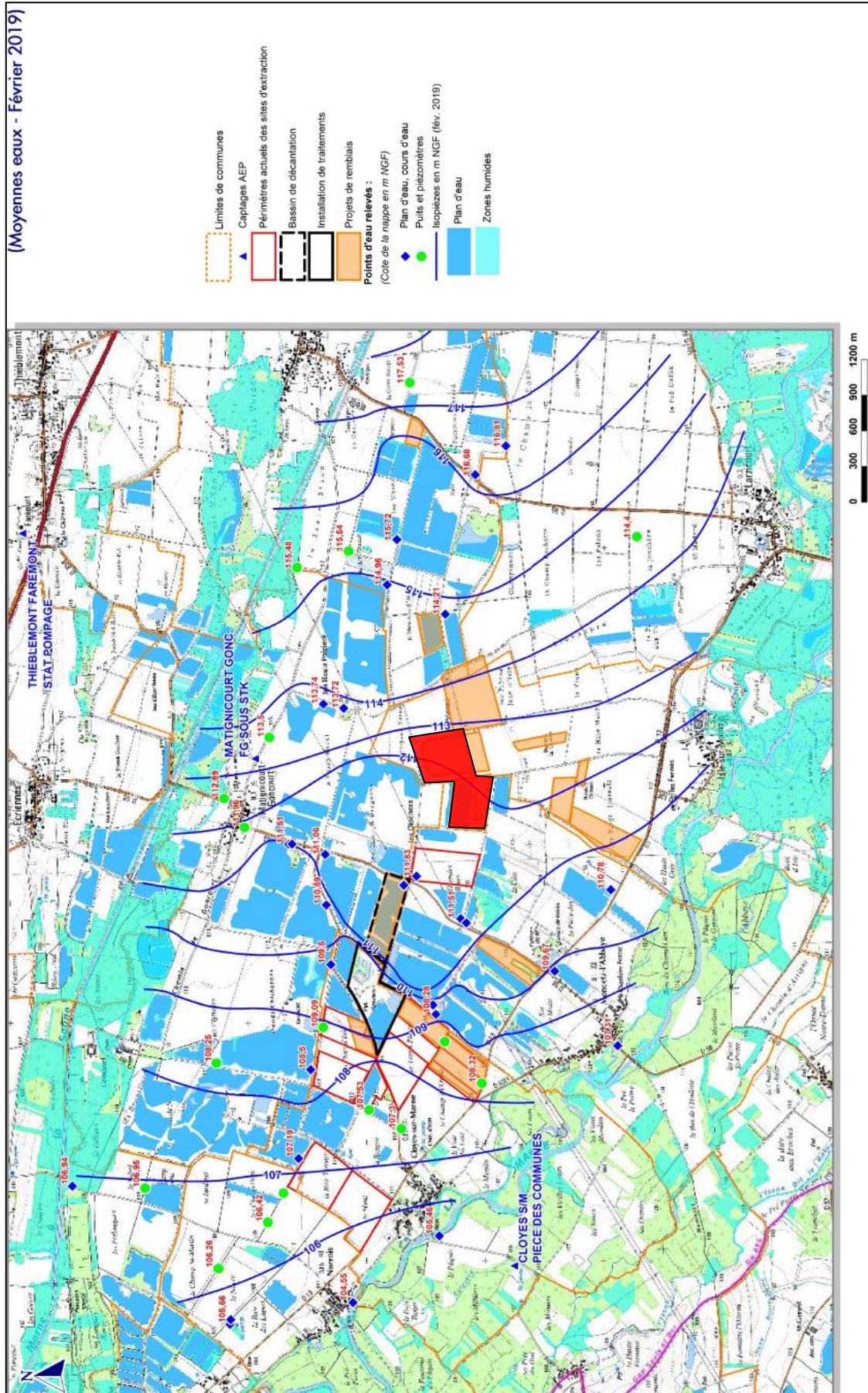


Figure 12 : Esquisse piézométrique hautes eaux au droit du site (CPGF horizon, 2019)

3.4.2. Ouvrages à proximité du projet

Les ouvrages recensés dans un rayon de 3 km du projet ont été recensés à partir de la Base de données du Sous-Sol du BRGM et cartographiés en Figure 13.

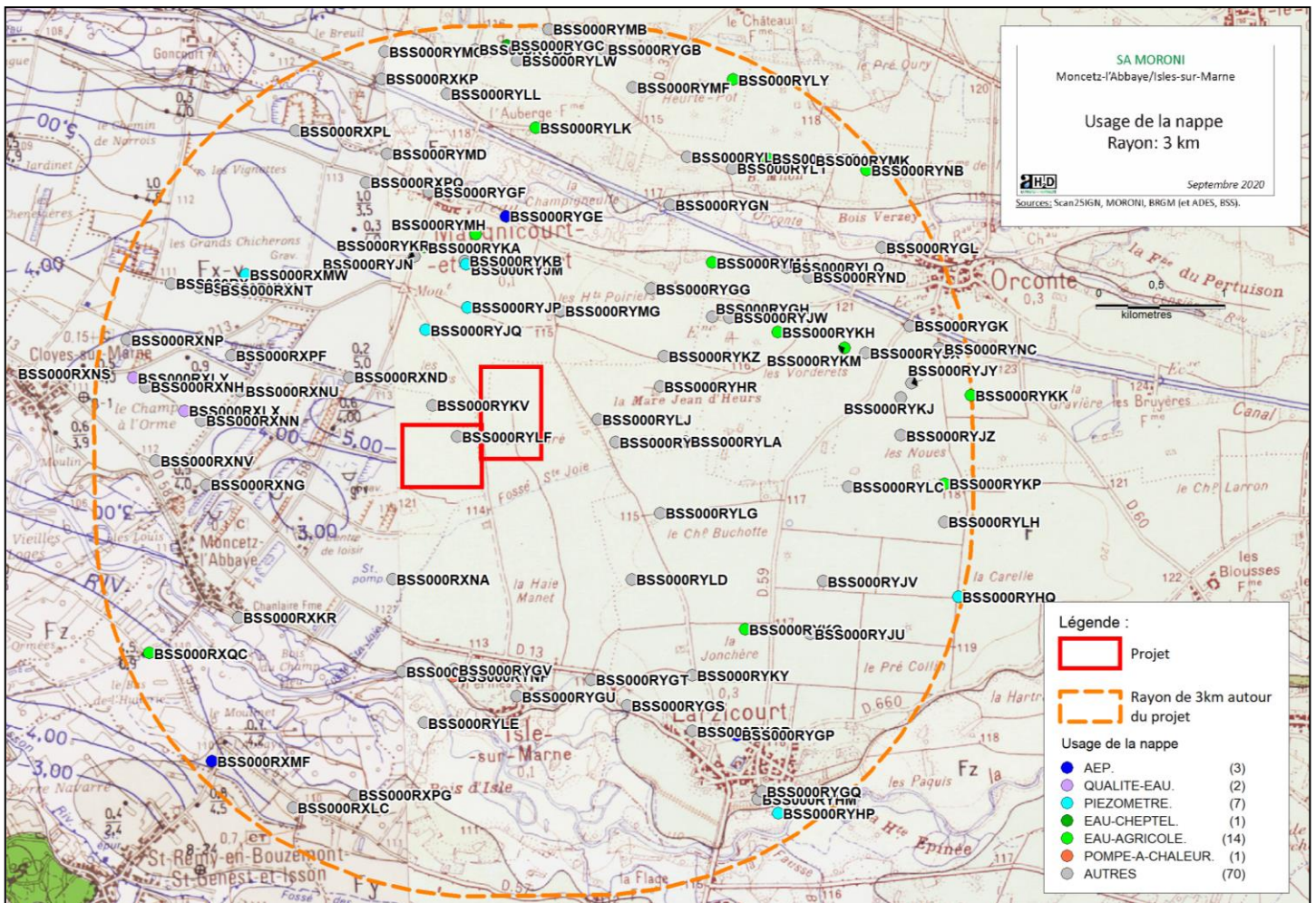


Figure 13 : Usage de la nappe des alluvions dans un rayon de 3 km autour du projet

Elle met en évidence la présence de :

- 4 captages recensés en tant que captage AEP ;
- 15 ouvrages associés à l'activité agricole et d'élevage ;
- 70 ouvrages dont l'usage n'est pas défini. La majorité se situe sur des gravières. Ce sont principalement des piézomètres de suivi.

Captages AEP.

Trois captages AEP sont positionnés dans un rayon de 3 km des zones à combler. Il s'agit des ouvrages BSS000RYGE, BSS000RXXF, BSS000RYGP. Seul l'ouvrage BSS000RXXF est actuellement utilisé en tant que ressource en eau. Il se positionne au Nord du projet sur la commune de Matignicourt-Goncourt.

Les ouvrages de Cloyes-sur-Marne (BSS000RXXF) et de Larzycourt (BSS000RYGP) sont inutilisés actuellement. BSS000RXXF a été abandonné en mai 90 pour des teneurs élevées en nitrate.

4 MILIEU NATUREL

4.1 Paysage

4.1.1. Altas des paysages

L'Atlas des paysages de Champagne-Ardenne met en évidence les paysages emblématiques correspondant à des territoires particulièrement évocateurs de l'entité à laquelle ils appartiennent. Ils concentrent les grandes caractéristiques naturelles, architecturales, urbaines et agricoles de l'entité et témoignent d'une histoire commune ou d'une activité.

Le Perthois

Le projet se positionne en champagne à l'Est du bassin parisien. Il concerne l'entité paysagère du Perthois au sein de l'arc humide.

Le paysage du projet est caractérisé par un relief de plaine principalement occupé par des cultures. La morphologie de la vallée est marquée par le réseau hydrographique de surface avec la rivière de la Marne et la présence de nombreux étangs issus de l'exploitation des formations alluviales.

L'atlas préconise de prendre en compte ce paysage pour intégrer la remise en état des gravières dans cet environnement.

4.1.2. Paysage local

Relief

Les deux gravières se positionnent dans la vallée de la Marne au sein du Perthois. Cette plaine, correspondant à l'arc humide, est limitée à l'Ouest par le plateau de la champagne crayeuse à Vitry-le-François et à l'Est par les plateaux du Barrois à proximité de Saint-Dizier.

Les deux sites se positionnent à une altitude proche de 114 mètres NGF. Les terrains font l'objet d'une exploitation avec la mise en place d'étangs par extraction.

Composantes du paysage

Le projet se positionne en fond de vallée de la Marne avec un paysage en cohérence avec l'entité du Perthois. Les abords des sites B et C concernent des terres cultivées en zone alluviale. Quelques éléments de végétation permettent de donner une composante verticale au paysage. Les bosquets de végétation se concentrent principalement sur le pourtour des gravières et plans d'eau.

Les zones rurales prennent la forme de bourgs de petite taille situés à proximité des cours d'eau et des principaux axes de transports

Visibilité à partir des principaux axes routiers et zones d'habitation.

De fait du faible relief au sein de la plaine, les sites ne sont pas visibles à partir des différentes zones d'habitations, ni des principaux axes routiers. Seuls les axes de dessertes des deux sites donnent une visibilité sur les deux étangs.

4.1.3. Enjeux du paysage

Les enjeux du site concernant le paysage sont faibles du fait de l'absence de visibilité sur le projet. La remise en état devra prendre en compte les caractéristiques du paysage.

4.2 Evaluation NATURA 2000 et zone de protection

4.2.1. Zones de protection naturelle

La base de données de l'INPN a permis de mettre en évidence les zones de protection les plus proches. Elles sont localisées sur la carte en Figure 15 et synthétisées en Tableau 10.

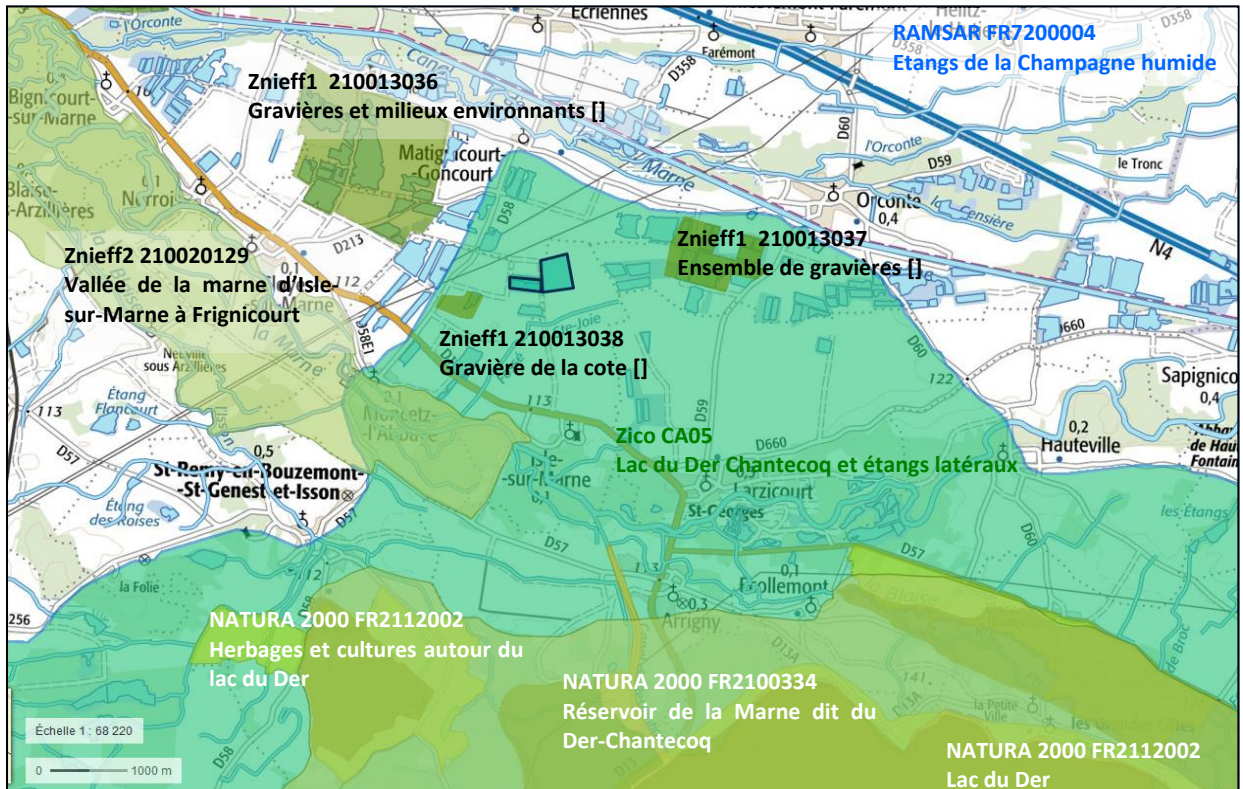


Figure 15 : Localisation des zones de protection naturelle au plus près du projet

Appellation	Type	Distance au projet
Lac du Der Chantecoq et étangs latéraux	Zico CA05	Sur site
Etangs de la Champagne humide	RAMSAR FR7200004	Sur site et sur l'ensemble de la carte
Gravière de la cote au nord de Moncetz-l'Abbaye	Znieff1 210013038	1,40 km
Gravières et milieux environnants entre le chemin de norrois et la pièce d'Isle à Cloyes et Matignicourt	Znieff1 210013036	380 m
Ensemble de gravières entre Oronte et Larzicourt	Znieff1 210013037	1,19 km
Vallée de la Marne d'Isle-sur-Marne à Frignicourt	Znieff2 210020129	1,7 km
Herbages et cultures autour du lac du Der	Site NATURA 2000 Directive Oiseaux FR2112002	4,43 km
Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq	Site NATURA 2000 Directive Habitats FR2100334	3,45 km
Lac du Der	Site NATURA 2000 Directive Oiseaux FR2110002	5,86 km

Tableau 10 : Référence des zones de protection naturelle à proximité du projet

Les deux sites se positionnent en zone ZICO (Lac du Der et étangs latéraux) et en zone RAMSAR (Etangs de la Champagne humide). Ces deux zonages de protection ont une extension régionale. Les fiches techniques de ces zones protégées sont présentées en Annexe 5.

Les enjeux concernant ces zones de protection sur site sont modérés du fait de la position des sites B et C hors de leurs unités principales, à savoir le Lac du Der-Chantecoq, l'Argonne marnaise et ses étangs, les étangs latéraux, l'ensemble prairial du bassin de la Voire, et le PNR de la Forêt d'Orient.

4.2.2. Evaluation NATURA 2000

L'évaluation NATURA 2000 est disponible en Annexe 6. La carte suivante recense les zones NATURA 2000 dans un rayon de 20 km autour du projet.

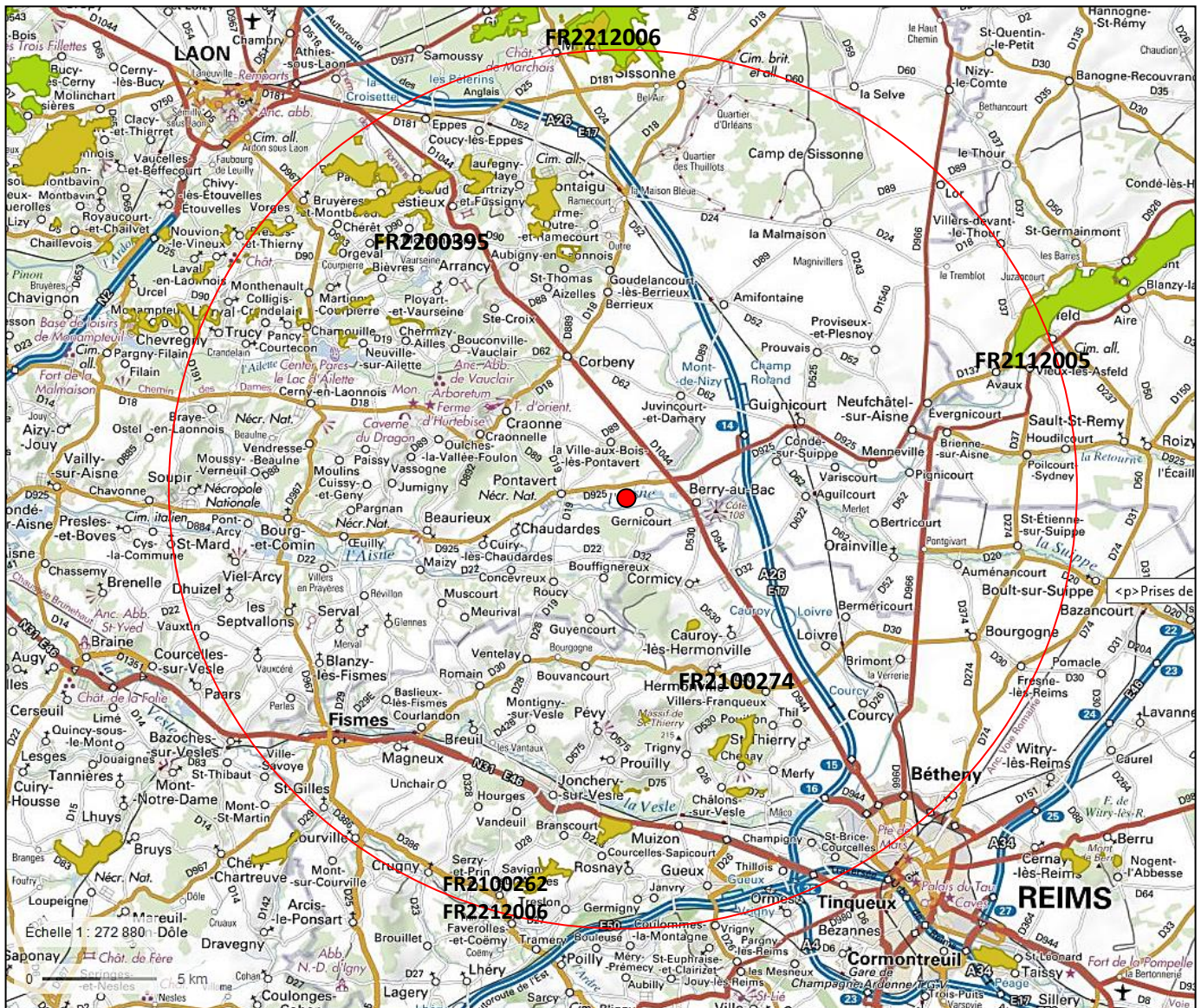


Figure 16 : Carte de localisation des zones NATURA 2000 dans un rayon de 20 km

Elle met en évidence l'absence de zone NATURA 2000 à moins de 4 km du projet et ainsi des enjeux nuls pour ces zones.

4.3 Etat initial Faune Flore

4.3.1. Etude GEOGRAM 2004

L'état initial faune flore existant sur l'emprise du projet a été réalisé en 2004 par le bureau d'étude GEOGRAM. L'étude est présentée en Annexe 7. L'étude de 2004 concernait un ensemble de parcelles dont les sites B et C. Les inventaires ont été réalisés en deux phases, l'une hivernale en octobre 2002 et plusieurs estivales en Août 2003 et été 2004.

Ces inventaires, ainsi que la consultation de la bibliographie, ont permis de recenser :

- 20 espèces d'oiseaux nicheurs dans la zone d'étude,
- 3 espèces de mammifères terrestres ;
- 1 espèce de reptiles ;

Intérêt écologique du site

L'intérêt écologique de ces sites était, avant mise en place des gravières, lié à la diversité des paysages : les zones de cultures comme zone de nourrissage, les étangs et zones boisées et haies en tant que lieu de repos et d'hivernage.

Bio évaluation floristique

Aucune espèce végétale protégée n'est observée au sein du périmètre de l'étude.

- **Zones de cultures**

Sur les parties cultivées, aucune espèce végétale patrimoniale n'est mise en évidence.

- **Etangs**

Sur le site C, à proximité de l'étang 2, deux espèces sont signalées comme appartenant à la liste rouge des plantes menacées en Champagne-Ardenne. Il s'agit du crépis élégant dans la friche en bordure Ouest de l'étang et du potamot à feuille capillaires dans l'eau de l'étang.

Le crépis élégant fait partie de la catégorie LC (Préoccupation mineure) et le Potamot à feuille capillaire DD (données insuffisantes). Les enjeux pour ces deux plantes sont donc faibles.

Bio évaluation faunistique

- **Avifaune :**

L'intérêt des sites cultivés est un lieu de passage lors des migrations d'oiseaux et en particulier des grues cendrées.

Les étangs en particulier celui du site C permettent le passage d'oiseaux de la liste rouge et orange régionale : mouette rieuse, sterne Pierregarin, fuligule morillon.

- **Insectes :**

Une population de criquet bleu a été observée en 2004 en bordure du plan d'eau de l'étang C. Cette espèce n'est plus référencée dans la liste rouge Champagne Ardenne, l'enjeu est donc nul pour cette espèce.

- **Reptile**

Le lézard vivipare a été mis en évidence en 2003 dans une friche à l'Ouest de l'étang du site C mais non observé depuis. Il est inscrit dans le livre rouge en tant qu'espèces à surveiller. L'enjeu pour cette espèce est donc moyen.

4.3.2. Inventaire 2020 de Sciences environnement

Une étude supplémentaire a été réalisée par le bureau d'étude Sciences Environnement en Mai 2020 concernant des mesures rectificatives concernant le criquet bleu et le lézard vivipare. Elle est présentée en Annexe 7. Cette étude mentionne la présence assurée du criquet bleu et du lézard des murailles ne faisant pas l'objet de protection spécifique et doute de la présence sur site du Lézard vivipare.

Avec ce nouvel inventaire et l'absence d'observation du Lézard vivipare depuis 2003, les enjeux faunistiques sur site apparaissent comme faibles.

4.4 Zone humide

L'étude pédologie pour la recherche des zones humides a été menée par le bureau Solexpert en Décembre 2020. La zone du projet est référencée comme zone RAMSAR. L'étude a portée sur la mise en évidence de zones humides au sens de l'arrêté du 1 octobre 2009 en application des articles 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Le rapport d'investigation est présenté en Annexe 8.

4.4.1. Méthodologie

La campagne de terrain a été réalisée le 4 décembre 2020 par M. Francis MICHEL, ingénieur agro-pédologue, en conditions météorologiques variables à l'issue d'un été particulièrement chaud et sec.

La nappe reste profonde tout au long de l'année et les conditions hydrogéomorphologiques locales n'impliquent pas l'existence de « zone humide » dans ce secteur. Au plan floristique, il n'est observé aucun indice de végétation hygrophile qui pourrait définir une zone humide. Le critère pédologique est utilisé pour cette étude.

Les investigations consistent à la réalisation de sondage à la tarière manuelle (\varnothing 6 cm, profondeur maximale 1,20 m) pour une reconnaissance générale systématique. Selon le diagnostic et la mise en évidence de zones humides, des sondages plus serrés sont réalisés pour définir limites de la zone humide.

4.4.2. Résultat de l'étude

17 sondages pédologiques, d'une profondeur maximale de 1,20 mètre, ont été réalisés sur le pourtour des gravières. Ces investigations mettent en évidence deux types de sols :

- le néoluvisol limoneux-argileux issu d'alluvions anciennes graveleuses correspondant à la zone cultivée en place. Ces sols meubles ne montrent aucune trace d'hydromorphie, ni aucun trait rédoxique ou réductique amenant à le classer en "zone humide".
- L'anthroposol reconstitué limono-argileux issu d'horizons décapés au-dessus de la grève correspondant au sol restitué après comblement de gravières. Ce sol ne présente, de même aucune trace d'hydromorphie.

L'étude montre ainsi l'absence de zones humides sur le lieu du projet.

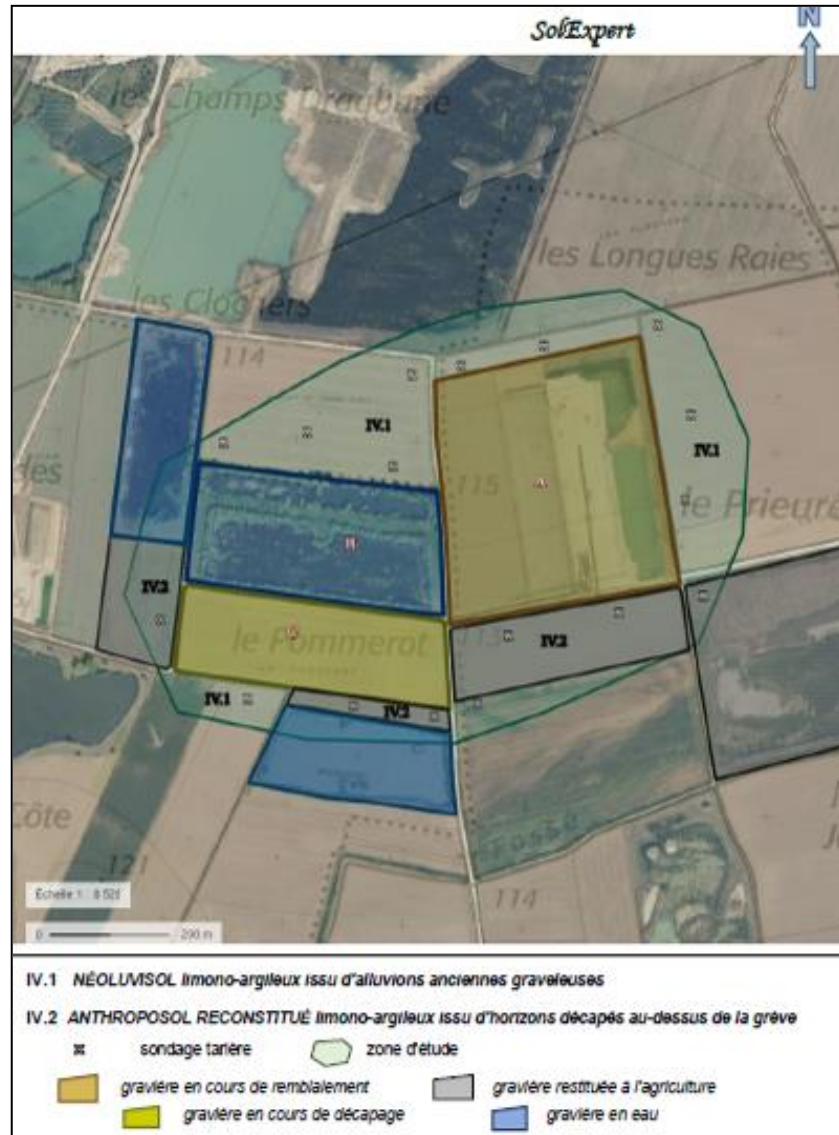


Figure 17 : Cartographie des investigations et résultats de l'étude pédologique (SOLEXPert, 2020)

4.5 Enjeux du milieu naturel

Aucune espèce animale ou végétale n'est soumise à un enjeu fort de protection. Les deux plantes référencées (crépis élégant et potamot à feuille capillaire) font état d'enjeu faible.

Le Lézard vivipare n'a pas été observé depuis 2003 mais fait l'objet d'un enjeu moyen.

Les milieux, quant à eux, sont bien représentés localement avec la présence d'étangs de zones cultivées et boisées à proximité des deux sites. Aucune zone humide n'est identifiée, de même que le projet se positionne à plus de 3 km de toutes zones de protection NATURA 2000. Il est concerné par une zone ZICO et un zone RAMSA d'extension régionale.

L'enjeu concernant ces habitats est de moyen à faible.

Habitats / Espèces		Enjeu conservation
Habitat/Milieu		
Plans d'eau	Richesse écologique associée aux zones humides et zone RAMSAR mais aucune zone humide sur le projet. Milieu bien représenté à proximité des sites.	Moyen
Zone agricole associée aux haies et bosquets de feuillus	Intérêt pour la migration hivernale des oiseaux en tant que lieu de repos et de nourrissage	Faible
Flore		
Plantes	Espèce en bordure d'étang avec une valeur patrimoniale mais enjeu faible dont le crépis élégant et potamot à feuille capillaire	Faible
Faune		
Insectes	Aucune espèce protégée	Faible
Reptiles	Présence potentielle à peu probable du Léopard vivipare considéré comme espèce à surveiller	Faible
Oiseaux	Diversité de l'avifaune avec le passage de quelques espèces protégées	Moyen
Mammifères terrestres	Aucune espèce protégée	Faible

Tableau 11 : Synthèse des enjeux mis en évidence par l'état initial faune flore

5 MILIEU HUMAIN

5.1 Occupation des sols

5.1.1. Zone rurale

Le secteur d'étude est rural principalement occupé par des terres cultivées et gravières localement.

5.1.2. Habitat

Les habitats sont principalement concentrés dans les bourgs autour d'une rue principale. Aucune habitation isolée n'est recensée sur le secteur d'étude.

Le projet se positionne à plus de 1,2 km des plus proches habitations. Il se situe à 1,68 km du bourg d'Isle-sur-Marne, à 1,5 km de celui de Moncetz-l'Abbaye et à 1,2 km de celui de Matignicourt-Goncourt.

Commune	Surface	Nbre hab. 2012	Nbre hab. 2015	Evolution
Cloyes-sur-Marne	6,29 km ²	202	197	+0,8 %
Moncetz-l'Abbaye	7 km ²	493	515	-1 %
Matignicourt-Goncourt	9,25 km ²	1426	1458	+5,5 %

Tableau 12 : Données démographiques des bourgs autour du projet (INSEE)

La population sur les communes de Matignicourt-Goncourt et Cloyes-sur-Marne a une tendance à l'augmentation tandis que celle de Moncetz-l'Abbaye décroît.

5.1.3. Activités à proximité du projet

Les deux activités majeures dans le Perthois concernent l'activité agricole et extractive.

Agriculture

Le département de la Marne est un des cœurs de l'activité agricole avec pas moins de 18 214 établissements associés à l'Agriculture, sylviculture et pêche. Elle comprend environ 473 507 ha en cultures [Données AGREST Marne 2017].

La région du Perthois est principalement occupée par des cultures céréalières bien représentées sur le pourtour du projet.

Exploitation minière

Le secteur du Perthois est particulièrement dynamique concernant l'activité extractive. Elle est riche de par la présence des alluvions de la Marne valorisées en produits de type granulats. La plaine positionnée entre l'Orconté et la Marne est un des cœurs de l'activité extractive dans la région avec la présence de nombreuses gravières exploitées par diverses entreprises (les carrières de L'Est, Blandin, GSM, MORONI...).

5.2 Commodité du voisinage

5.2.1. Trafic routier

Le trafic, dans la vallée, est régi par un axe principal, la RN 4 qui rallie Vitry-le-François à Saint-Dizier. Il se positionne sur la rive de la Marne opposée au projet. Les axes départementaux la RD 58, RD59 (d'axe Nord-Sud) et RD13 (orientation Est-Ouest), se positionnent entre 800 mètres et 2 km des sites B et C.

Le Conseil Général de la Marne réalise des comptages routiers sur cet axe. Le trafic Moyen Journalier mis en évidence en 2018 est de 20 466 avec un pourcentage de poids lourds 35.7 %. Le tronçon de la RN4 concerné est celui positionné entre Thiéblemont-Faremont et Longchamp.

5.2.2. Poussière, vibration et bruits

Sources locales

Localement, les activités pouvant être à l'origine de sources sonores significatives sont associées principalement au trafic routier et au trafic associé aux activités agricoles et extractives.

Notions générales — la réglementation

L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 « relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement » définit les bruits « ambiant », « particuliers » et « résiduels ».

Bruit ambiant

Le bruit ambiant est défini comme le « bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées ». C'est donc le bruit que l'on peut enregistrer lorsque l'installation est en fonctionnement. En dehors de l'installation, l'environnement sonore est alors caractérisé par d'autres sources de bruit : circulation, passage d'avion, travail agricole...

Bruit particulier.

Au sens de l'arrêté précité, le bruit particulier est « constitué par l'ensemble des bruits émis par l'établissement considéré ». Dans le cas d'exploitations telles que le présent projet les décrit, le bruit particulier est difficile à isoler du bruit ambiant, puisque les autres sources de bruit particulier sont soit très éloignées, soit moins importantes.

Bruit résiduel

Défini comme « le bruit ambiant en l'absence du bruit particulier », c'est la valeur qui, comparée au bruit ambiant, permet de déterminer l'émergence, qui est la valeur brute de la différence entre les deux. Anciennement appelé « bruit de fond », c'est le point « zéro » de référence, auquel sont comparées les autres valeurs que l'on peut enregistrer quand il y a une activité sur place.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible Période jour de 7 h à 22 h, sauf dimanche et jours fériés	P
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB (A)

Tableau 13 : Niveaux de bruit admissibles dans les zones à émergence réglementée

Estimation des émissions sur la zone

Les activités à proximité du projet sont associées à l'agriculture et à la présence de nombreuses gravières. Le projet se positionne sur une zone d'exploitation avec plusieurs engins dont les émissions de bruits ont été estimées dans l'autorisation en cours de 2008.

Pour deux engins, elle avait les caractéristiques ci-après :

- NPA combiné avec le bruit particulier < 46 dB(A) ;
- Le bruit particulier de 44,74 dB(A) avec une distance de propagation de 192 m.

5.2.3. Poussières

Des mesures sont en place pour limiter au maximum les envols de poussières par l'humidification des pistes en cas de sécheresse.

5.2.4. Vibrations

Aucune installation de traitement n'est présente sur site limitant les vibrations sur site.

5.3 Patrimoine

Les monuments historiques sont protégés au titre de la loi du 31/12/1913 modifiée.

Les deux sites se positionnent hors de toutes zones de protection patrimoniale (distance de 500 mètres autour de chaque site). Les monuments historiques les plus proches sont récapitulés dans le Tableau 14, ci-après :

Nom du site	Date d'inscription Monument historique	Commune	Distance au projet (km)
Château	MH le 8/10/1984	Isle-sur-Marne	1,91 km
Eglise Saint-Hilaire	MH le 4/12/1915	Eciennes	3,24 km
Eglise Saint-Georges	MH 8/06/1989	Larzicourt	3,05 km
Eglise Saint-Laurent	MH le 5/01/1922	Thiéblemont-Faremont	3,72 km
Eglise Saint-Martin	MH 13/02/1939	Norrois	4,17 km

Tableau 14 : Synthèse des sites monuments historiques à proximité des sites (MERIMEE)

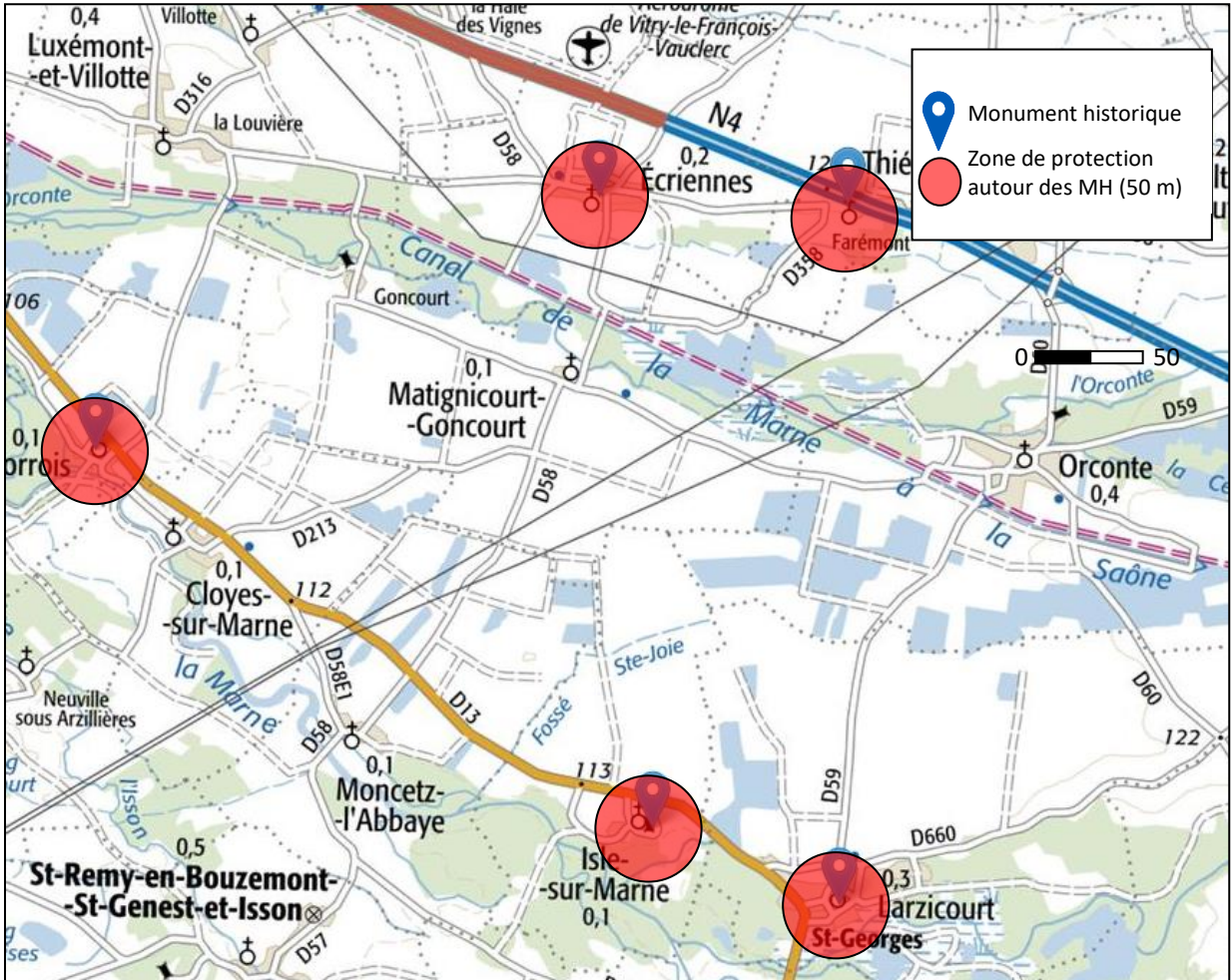


Figure 18 : Localisation des monuments historiques et périmètre de protection données (MERIME)

Le projet se situe hors de tout périmètre de protection de monument historique.

5.4 Enjeux du milieu humain

Les habitations sont peu nombreuses et à bonne distance du projet. Les enjeux sur le milieu humains seront faibles.

5.5 Synthèse de l'analyse de l'état initial

Item	Etat initial	Enjeu
M i l i e u p h y s i q u e		
Risques naturels		
Inondation	Les sites ne sont pas soumis aux crues de la Marne. Ils se positionnent hors de l'enveloppe de plus hautes crues	<i>Nul</i>
Topographie et reliefs		
Topographie	Le projet est implanté en fond de la vallée de la Marne au cœur de la plaine.	<i>Faible</i>
Géologie — hydrogéologie – hydrologie – hydraulique		
Géologie	Le site se trouve dans les alluvions du Marne reposant sur le substrat crayeux du Crétacé.	<i>Nul</i>
Hydrogéologique	La nappe concernée par le projet est la nappe des alluvions de la Marne. Elle est en communication avec le fleuve. La qualité de l'eau de la nappe des alluvions est globalement bonne.	<i>Modéré</i>
Usages de l'eau	La nappe des alluvions est exploitée localement pour différents usages : <ul style="list-style-type: none"> • Adduction eau potable collective : Le projet se situe hors de tout périmètre de protection de captage. Le captage AEP de Matignicourt-Goncourt est le plus proche du projet à 1,2 km du projet en position latéral. Il n'est pas vulnérable au projet du fait des caractéristiques de la piézométrie de la nappe ; • Irrigation : Les forages utilisés pour l'irrigation sont tous positionnés en amont du projet. Ils ne sont pas vulnérables vis-à-vis du projet. 	<i>Faible</i>
Ecoulements de surface	Le projet est éloigné de réseau d'eau de surface.	<i>Nul</i>
M i l i e u N a t u r e l		
Faune et flore	Le site représente une zone de halte migratoire, d'hivernage et d'alimentation pour de nombreuses espèces d'oiseaux. Les enjeux liés aux habitats sont modérés. Aucune espèce animale ou végétale n'est soumise à un enjeu de protection fort. La présence mise en doute du lézard vivipare fait l'objet d'enjeu modéré	<i>Modéré</i>
Zone protégée	Le projet se situe à plus de 4 km de toutes zones NATURA 2000. Elle se situe en zone ZICO et RAMSAR d'extension régionale.	<i>Modéré</i>
Zone humide	Aucune zone humide n'a été mise en évidence sur le site au sens de l'arrêté du 1 octobre 2009	<i>Nul</i>
P a y s a g e		
Atlas des paysages	Positionnées dans la vallée de la Marne, les communes de l'Isle-sur-Marne et Moncetz-l'Abbaye font partie de l'unité paysagère du Perthois.	<i>Faible</i>
Paysage local	L'essentiel du paysage est marqué par de vastes champs de cultures dans la plaine alluviale avec la présence de bourg de faible surface.	<i>Modéré</i>

M i l i e u h u m a i n		
Données locales		
La commune	Les villages à proximité de Matignicourt-Goncourt, Isle-sur-Marne et Moncetz-l'Abbaye se positionnent en fond de vallée, en bordure du cours de la Marne. Les bourgs se situent à plus de 1,2 km du projet.	Faible
Démographie	Tout l'habitat est concentré dans les bourgs à plus d'un kilomètre des sites.	Faible
Infrastructures de transport	Le projet est accessible à partir de grands axes tels que la N4 et plusieurs routes départementales RD59, RD58 et RD13 puis des chemins ruraux.	Faible
	Le secteur est desservi par la N4 avec un Trafic Moyen Journalier Annuel de 20 466 véhicules en 2018. Aucun bourg ne sera traversé pour le transit des matériaux vers l'unité de traitement d'Orconte.	Faible
Autres infrastructures	Les activités sont principalement associées au domaine agricole par la présence de cultures céréalières et à l'activité extractive par la présence de nombreuses gravières en activité ou remise en état.	Faible
Habitat	La plus proche habitation est à plus de 1 km au Sud du projet sur les communes d'Isle-sur-Marne et Moncetz-l'Abbaye.	Faible
Environnement sonore et lumineux	Le projet se positionne sur une exploitation en activité dont les émissions ont été estimées en 2008 et ne montrait pas de dépassement de seuil.	Faible
Patrimoine		
Monuments historiques	Aucun monument historique, classé ou inscrit n'est recensé dans un rayon de 500 m autour de la zone d'emprise du projet.	Nul
Usages du sol		
Affectation	Le projet sera remis en état sous forme de prairie.	Nul

Tableau 15 : Synthèse de l'état initial

PARTIE 5 : ETUDE D'INCIDENCES - EFFETS DE L'ACTIVITE SUR L'ENVIRONNEMENT

1 CHOIX DE LA PRESENTATION – PRECISIONS SUR LA TERMINOLOGIE

La présente partie doit exposer les effets attendus du projet sur l'environnement.

Elle doit notamment classer ces effets selon les catégories suivantes :

- **Positif ou négatif** : un impact positif apporte une amélioration par rapport à l'existant, contrairement à un impact négatif. Dans le cas précis où le projet n'apporte pas de modification par rapport à l'existant, l'impact n'est donc ni négatif, ni positif.
- **Direct ou indirect** : un impact direct possède un lien de causalité avec l'activité projetée, contrairement à un impact indirect.
- **Court, moyen ou long terme** : ces paramètres permettent de quantifier la durée d'un effet.
- **Temporaire ou permanent** : depuis l'introduction des termes « court », « moyen » et « long terme » dans le vocabulaire des impacts, permettant de quantifier une durée, nous pouvons considérer les termes temporaires et permanents s'appliquant pour qualifier un caractère définitif ou non d'un effet. Les notions de court, moyen et long terme s'appliquent alors pour préciser la durée des effets temporaires.

Dans un souci de fluidité des écrits, nous avons opté pour un tableau de synthèse figurant à la fin de cette partie, reprenant la classification ci-avant pour chaque item abordé.

2 MILIEU PHYSIQUE

2.1 Incidence sur les eaux

2.1.1. Impact quantitatif sur les eaux souterraines

Les impacts de la remise en état avec comblement des sites B et C sur la piézométrie de la nappe ont été étudiés par modélisation par le bureau d'étude CPGF horizon en 2019. Un extrait de la carte des impacts des exploitations MORONI S.A. sur la nappe au droit des sites concernés est présenté en Figure 19. L'étude d'impact hydrogéologique du remblaiement des exploitations MORONI S.A. complète est disponible en Annexe 9.

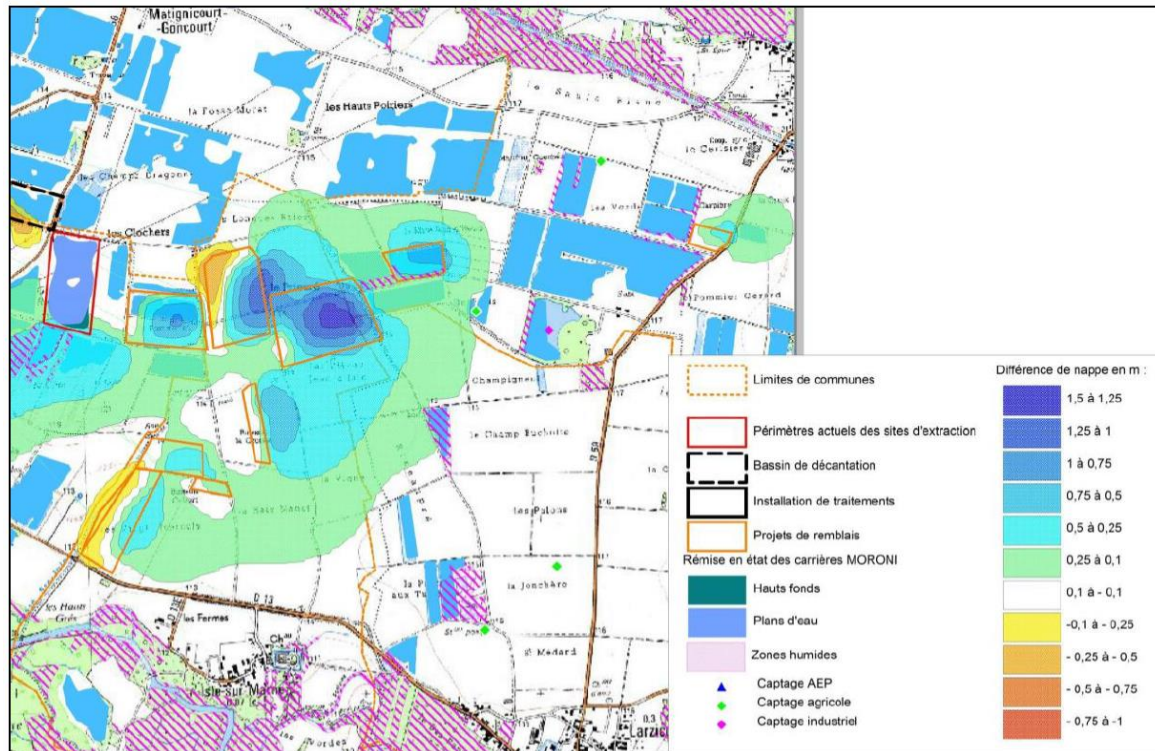


Figure 19 : Carte de modélisation des impacts (écarts avec la piézométrie initiale) (CPGF horizon, 2019)

Impact de la remise en état des sites MORONI autorisés

Les réhausses induites sur l'ensemble de la zone concernée par l'autorisation se positionnent à l'amont des zones de remblais. Elles atteignent une valeur maximale de 1,5 mètre localement et au droit des remblais. À l'extérieur de l'emprise des exploitations, la réhausse évolue entre 0,1 et 0,5 mètre.

Les zones de rabattement sont de très faible extension principalement sur les sites B et E. Les rabattements estimés atteignent au maximum 0,5 mètre.

Effet de la mise en place des zones de remblaiement sur les sites B et C

La mise en place des matériaux sur les sites B et C ne vient pas accentuer de manière majeure les effets induits par le projet de remise en état prévu dans l'arrête de 2008 (modifié par celui de 2014).

Le site B a une extension Nord-Sud et est de grande surface. Il vient former avec le site A (site à l'est) une zone de comblement dense. L'impact mis en évidence montre l'élargissement de la zone d'impact de réhausse supérieure à 1 m au droit des deux remblais. À l'aval de ce site, le rabattement créé est de très faible surface avec une valeur maximale de 0,5 mètre.

Le remblaiement du site C montre une réhausse confinée dans l'emprise du site variant de 0,1 mètre à 1 mètre.

➔ **Hors des limites des exploitations, les effets de rabattement et de réhausse sur la nappe ont des amplitudes au maximum de 0,5 mètre. Ces effets sont plus importants à proximité des zones de remblais.**

➔ **La mise en place de ces nouveaux remblais n'a pas d'impact piézométrique significatif sur les enjeux du secteur avec l'absence de forage ou zone humide identifiée dans les zones de rabattement et de rehausse de la nappe.**

2.1.2. Impact qualitatif sur les eaux souterraines

Aucun déchet non inerte ne sera accepté sur le site.

Aucun stockage d'hydrocarbures n'est présent sur les sites, de même qu'aucun entretien des engins n'est réalisé sur ces zones. Le seul danger proviendrait d'une pollution accidentelle par déversement à partir des engins. La probabilité de pollution via l'activité de remblaiement est très faible.

Les mesures prises dans le cadre de l'autorisation d'exploiter actuellement en vigueur s'appliquent permettant d'éviter la dispersion de cette pollution en cas d'accident.

→ **Dans le respect de ces conditions, le projet de comblement n'aura pas d'impact sur la qualité des eaux. Aucun forage ou zone humide ne se positionne à l'aval direct du projet.**

2.1.3. Impact sur les eaux de surface

La Marne et l'Orconté alimentent la nappe.

→ **La mise en place des remblais n'aura pas d'effet qualitatif, ni quantitatif sur l'évolution des niveaux d'eau du réseau hydrographique de surface.**

3 MILIEU NATUREL

3.1 Zones de protection naturelle

3.1.1. Incidence sur la faune et la flore sur site

L'étude faune flore réalisée par GEOGRAM a mis en évidence une richesse en biodiversité modérée sur site avec des espèces faunistiques et floristiques globalement à faibles enjeux. Seule la présence potentielle de lézard vivipare présente un enjeu moyen mais celui-ci n'a pas été observé depuis 2003. De plus, cette présence est jugée improbable par le bureau d'étude Sciences Environnement en Mai 2020.

En l'absence d'espèce à enjeu, les impacts du comblement sur la faune et la flore seront faibles.

L'intérêt écologique pour les zones cultivées, les zones d'étangs et de bois de la vallée résident en leur rôle de nourrissage, de repos et d'hivernage pour la faune.

Ces milieux sont bien représentés à l'extérieur du projet, le comblement ne présente pas d'incidence majeure sur le milieu naturel.

[Zone de richesse écologique à proximité du site](#)

Les fiches de synthèse des zones de protection concernées par le projet sont présentées en Annexe 5. Il s'agit de :

- La zone de préservation pour la richesse de ses oiseaux (ZICO CA05 "Lac du Der Chantecoq et étangs latéraux") mais le projet se positionne hors des unités majeures de ce zonage ;
- La zone RAMSAR Etangs de la Champagne humide (FR7200004), mais il a été démontré que la zone du projet ne correspond pas à une zone humide.

Le projet n'est pas concerné directement par ces enjeux de protection. Les zones ZICO CA05 et RAMSAR ne seront pas impactées directement par le projet.

3.1.2. Evaluation NATURA2000

L'évaluation NATURA 2000 est disponible en Annexe 6.

→ **Elle met en évidence une position des zones NATURA 2000 à plus de 4 km du projet et l'absence d'incidences du projet sur ces zones protégées.**

3.1.3. Zones humides

L'étude est présentée en Annexe 8. **L'absence de zones humides sur site a été démontrée.**

3.2 Paysage

L'environnement du projet se caractérise par une plaine agricole dense en exploitations. Les gravières existantes ou remises en état ont pour la plupart fait l'objet de la mise en place de filtres verticaux, principalement par la présence de haies arborées en cordons sur leur pourtour.

Ainsi, les usagers de l'axe RD 13, le plus proche des deux sites, n'auront pas de vue directe sur le projet, ceux-ci étant isolés à la vue par plusieurs autres exploitations en activité ou sites remis en état.

Il en est de même pour les habitations les plus proches positionnées à plus de 1 km sur la commune de Moncetz-l'Abbaye, à 1,52 km sur Isle-sur-Marne et à plus de 2 km sur Larzicourt.

→ **L'impact du projet sur le paysage sera faible avec l'absence de vue directe sur le projet des axes de transport principaux et des habitations les plus proches.**

4 MILIEU HUMAIN

Le projet consiste uniquement à la modification de la remise en état de deux gravières en cours d'exploitation. Les étangs seront comblés par apport de matériaux inertes

4.1 Commodités du voisinage

4.1.1. Trafic

Le projet ne sera pas responsable de l'augmentation du trafic vis-à-vis de celui prévu dans l'arrêté d'autorisation de l'exploitation des deux sites. Les camions seront chargés en matériaux inertes et repartiront chargés en granulats vers la plateforme de traitement d'Orconte.

→ **Le projet n'aura aucun impact supplémentaire vis-à-vis de l'activité existante autorisée.**

4.1.2. Bruits, Poussière et vibration

Le comblement des bassins n'engendrera pas la présence d'engins supplémentaires à ceux destinés à l'activité existante.

→ **Les incidences en termes de bruit, de poussières et de vibrations ne seront pas aggravées.**

5 SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PROJET

Item	Nature des effets	Enjeux attendus	Impact avant mesures
M i l i e u p h y s i q u e			
Le sol et le sous-sol			
Affectation	<i>Sans objet</i>	Remise en état sous forme de prairie	Nul
Risques d'instabilité	<i>Sans objet</i>	-	Nul
Risques de pollution	<i>Indirect temporaire Court terme Négatif</i>	Risque accidentel de pollution soit par infiltration de produits dans le sol ou par la mise en place de remblais non inertes	Modéré
Risques naturels			
Sismicité	<i>Sans objet</i>	Risque de sismicité faible et impact sur la structure faible sur la structure	Nul
Inondation	<i>Sans objet</i>	-	Nul
Topographie			
Topographie	<i>Sans objet</i>	Pas de modification de la topographie vis-à-vis de la topographie avant exploitation	Nul
Eau			
Eaux superficielles	<i>Sans objet</i>	Aucune interaction directe avec le réseau d'eau de surface	Nul
Eaux souterraines	<i>Direct permanent Négatif</i>	Infiltration de produits dans la nappe lors de la mise en place de remblais souillés ou dispersion de polluants ; risque pour la qualité de la nappe mais aucun impact sur les captages AEP et puits. Ils sont positionnés à plus de 1,2 km en latéral ou à l'amont du projet.	Modéré
SDAGE	<i>Direct temporaire Court terme Négatif</i>	Prise en compte des orientations du SDAGE dans la protection de la ressource et la gestion des eaux. (Voir partie 7)	Faible
Air			
Qualité de l'air	<i>Direct temporaire Court terme Négatif</i>	Poussière gaz d'échappement uniquement pendant les horaires de travail des phases travaux	Faible
M i l i e u N a t u r e l			
Faune-Flore	<i>Direct et permanent Long terme Négatif</i>	Projet en zone RAMSAR et ZICO mais hors des unités principales de ces zones. Diversité des milieux cultivés, étangs et bois mais bien représentés dans la plaine alluviale	Faible
		Présence de mammifères et insectes à faibles enjeux	Faible
Zone humide	<i>Sans objet</i>	-	Nul
P a y s a g e			
Perception visuelle	<i>Direct et long terme Négatif</i>	Aucune perception directe à partir des axes routiers principaux et à partir des plus proches habitations	Faible

Tableau 16 : Synthèse des impacts avant mesures

Item	Nature des effets	Enjeux attendus	Impact avant mesures
M i l i e u h u m a i n			
Sécurité publique			
Limitation de l'accès au site	<i>Direct, temporaire Court terme Négatif</i>	Risques de blessures pour les personnes non autorisées	Faible
Trafic	<i>Direct, temporaire Court terme, Discontinu Négatif</i>	Trafic uniquement pendant les horaires de fonctionnement de l'activité en période de travaux. Aucune modification du trafic vis-à-vis de l'existant	Faible
Commodité du voisinage			
Emissions sonores	<i>Direct, temporaire Court terme Négatif, Discontinu</i>	Uniquement durant les jours et les plages horaires d'activité. Aucune modification du trafic vis-à-vis de l'existant	Faible
Emissions lumineuses	<i>Direct, temporaire Court terme, Discontinu Négatif</i>	Uniquement durant les jours et les plages horaires de fonctionnement de l'exploitation.	Faible
Vibrations	<i>Sans objet</i>	-	Nul
Hygiène et salubrité publique			
Poussières et fumées	<i>Direct et temporaire Court terme Négatif</i>	Uniquement durant les jours et les plages horaires de fonctionnement de l'exploitation en période de sécheresse.	Faible
Propreté des axes Entretien du site	<i>Direct, temporaire Court terme Négatif</i>	Entretien du site sur toute la durée de l'activité avec une vigilance particulière durant les travaux.	Faible
Patrimoine			
Monuments historiques	<i>Sans objet</i>	-	Nul
Archéologie	<i>Sans objet</i>	-	Nul
Tourisme et loisirs			
Tourisme et loisirs	<i>Sans objet</i>	Pas de perturbation du tourisme	Nul

PARTIE 6 : MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES NUISANCES

1 MESURES COMPENSATOIRES OU CORRECTIVES

Les impacts mis en évidence sont de modérés à faibles et ne nécessitent pas la mise en place de mesures compensatoires, ni correctives. Des mesures d'évitement seront prises pour réduire encore les effets.

2 MESURE DE REDUCTION ET EVITEMENT

2.1 Réduction des nuisances sur le milieu naturel par évitement

Les mesures prises pour préserver la faune et la flore, lors de l'exploitation, prévaudront pour les travaux de comblement avec :

- L'interdiction de tout dépôt, circulation, stationnement hors des limites de l'autorisation ;
- Conservation de boisements périphériques pour limiter l'impact visuel et paysager ;
- Pas d'enfouissement de la terre végétale, sous des épaisseurs de matériaux « stériles » ;
- Les émissions sonores sont maintenues conformes, pour réduire les gênes subies par la faune ;
- Il en est de même pour les émissions de poussières, afin d'éviter l'asphyxie de la végétation ;
- Les risques de dégradation liés au stockage de la terre végétale sont réduits par l'application d'un réaménagement coordonné. Les risques liés à une mauvaise remise en place des sols sont réduits par l'opération de décapage sélectif des différents horizons de sols (stockés sur un sol propre et nivelé permettant l'écoulement des eaux). Ces deux aspects combinés permettent d'assurer une reconstitution des sols compatible avec une remise en prairie.
- Sur les zones remises en état, pouvant être rapidement colonisées par la faune, les interventions d'engins, autres que celles nécessaires à la gestion des milieux, devront être évitées ;
- De manière à prévenir la destruction ou la perturbation des oiseaux qui peuvent utiliser des merlons ou stocks de terre pour creuser leurs nids, toute intervention sur les zones occupées par ces espèces durant la période des reproductions (d'avril à fin juillet) est interdite ;
- Délimitation et signalisation par piquetage et balises des milieux remarquables qui peuvent être menacés par l'activité de carrière : La circulation des engins auprès de ces zones est interdite ou fortement encadrée. Aucun dépôt de terre ou stockage de matériel n'y est effectué ;

Concernant le comblement des deux étangs, les impacts de ce projet seront réduits par la conservation d'étangs aux abords du site.

2.2 Mesures mises en place pour limiter les effets sur la nappe

Les mesures mises en place pour limiter au maximum les impacts du projet de remblaiement sur la nappe comprennent :

- L'implantation de 3 piézomètres et d'un suivi de l'évolution de la nappe durant un cycle hydrogéologique. Le suivi piézométrique actuel est présenté en Annexe 10.
- Il n'y a pas de stockages d'hydrocarbures sur le site ;
- Le réaménagement est coordonné à l'extraction ;
- Chaque engin est équipé d'un kit antipollution, régulièrement entretenu et vérifié, constitué d'une couverture étanche, de feuilles absorbantes, de boudins et de sacs de récupération afin de pouvoir procéder rapidement à la limitation de la propagation d'hydrocarbures éventuellement déversés. Le personnel est formé pour l'utilisation de ce matériel ;

Afin de réduire le risque de création de dépôts sauvages, le site est interdit au public pendant toute la durée des travaux. Cette interdiction est matérialisée par des panneaux et des clôtures efficaces. Les voies d'accès sont fermées par des barrières en dehors des horaires d'ouverture de la carrière.

3 MESURES DE SUIVI

3.1 Contrôle des terres inertes

Le contrôle des matériaux en amont de leur dépôt en eau permettra d'assurer la préservation de la qualité de la nappe.

3.1.1. Caractère inerte de matériaux

Les matériaux utilisés pour le comblement devront correspondre à la définition des déchets inertes, donnée par l'alinéa 4 de l'article R.451-8 du code de l'environnement :

[...] Déchets inertes : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. [...]

Deux catégories de déchets peuvent être acceptées sur le site, conformément à l'arrêté du 12 décembre 2014 :

- Les déchets appartenant à la liste des matériaux inertes stipulés dans l'annexe 1 de l'arrêté du 12 décembre 2014 sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Code	Description	Restrictions
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de déchets de jardins et de parcs ; à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.

Tableau 17 : Liste des déchets admis issus de l'annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014

- Les déchets hors liste de l'annexe 1 dont les caractéristiques sont conformes à la grille de valeurs seuil de l'annexe 2. Ils sont obtenus par essais de lixiviation et par des analyses de contenu total réalisés sur ces matériaux. Les éléments bibliographiques issus de la base GISOL montrent des teneurs en métaux au-dessus des seuils prescrits dans l'annexe 2. Une analyse du fond géochimique local *in situ* permettra le cas échéant l'adaptation des seuils présentés.

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de matière sèche
As	0,5
Ba	20
Cd	0,04
Cr total	0,5
Cu	2
Hg	0,01
Mo	0,5
Ni	0,4
Pb	0,5
Sb	0,06
Se	0,1
Zn	4
Chlorure (1)	800
Fluorure	10
Sulfate (1)	1 000 (2)
Indice phénols	1
COT (carbone organique total) sur éluat (3)	500
FS (fraction soluble) (1)	4 000

(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.

(2) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio I/S = 0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio I/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque I/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à I/S =

10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.(3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

Figure 20 : Paramètres à analyser lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter : test de lixiviation NF EN 12457-2.

3.1.2. Contrôle et suivi des déchets

Tracabilité des matériaux

Avant d'être acceptée sur site, toute livraison de matériaux inertes doit être accompagnée d'un document préalable valide (daté et signé) sur site attestant des caractéristiques des matériaux et de leur provenance. Au terme de cette procédure d'acceptation, un document contractuel est établi entre l'émetteur des déchets et le titulaire de l'exploitation.

Le suivi des remblais est complété par la tenue d'un registre.

Contrôle sur site

Les matériaux inertes arrivant sur le site devront être soumis à une double étape de validation sous la vigilance d'un observateur :

- Un premier contrôle visuel est opéré lors de l'arrivée du camion chargé sur le site.
- Dans un second temps et en cas d'acceptation, les matériaux inertes sont déversés, sous la surveillance du responsable d'exploitation, sur une zone de contrôle permettant la seconde vérification visuelle.

Ainsi aucun matériau ne peut être déversé directement dans la fouille.

Gestion des inconformités

La livraison de matériaux non conformes ne respectant pas les critères d'admission est systématiquement refusée avec information au préfet.

3.2 Contrôle de la qualité des eaux

Un réseau de piézomètres est d'ores et déjà en place à proximité des étangs. Il devra être complété pour obtenir 3 ouvrages : l'un à l'amont et deux positionnés à l'aval du projet permettant de suivre la qualité des eaux de part et d'autre du comblement. Deux analyses qualité seront réalisées par an en hautes et basses eaux jusqu'à la remise en état définitive du site conformément à l'Annexe V de l'arrêté du 19 avril 2010 pour la gestion des déchets des industries extractives.

3.3 Protocole d'intervention en cas de déversement de polluants

De même, les mesures de sécurité appliquée par l'exploitant dans le cadre de son activité permettront de préserver la qualité de la ressource. Elle consiste en cas de pollution :

- A la disponibilité sur site de kit antipollution et à leur utilisation efficace pour limiter la dispersion de la pollution ;
- la suppression de l'origine de la fuite ;
- Au retrait des matériaux souillés immédiat et à leur traitement en filière adaptée ;
- En cas de dispersion dans l'eau, à la mise en place de pompage pour évacuer les eaux polluées.

3.4 Synthèse des impacts résiduels pour l'ensemble du projet

Milieu concerné		Niveau d'Impact	Type de mesures	Mesures envisagées	Impact résiduel
SOLE ET SOUS-SOL	Risques de pollution	Modéré	Evitement Réduction	<ul style="list-style-type: none"> Kits anti-pollution Entretien des engins et stockage des produits fixe hors du site. Temporaire sur bac de rétention Consignes d'exploitation et formation du personnel 	Faible
	Risques de pollution	Modéré	Evitement Réduction	<ul style="list-style-type: none"> Kits anti-pollution Entretien des engins et stockage des produits fixe hors du site. Temporaire sur bac de rétention Consignes d'exploitation et formation du personnel 	Faible
MILIEU NATUREL	Plans d'eau	Faible	Réduction	<ul style="list-style-type: none"> Conservation de zones en eau aux abords du site 	Faible
	Mammifères, avifaune, insectes	Faible	Evitement	<ul style="list-style-type: none"> Eviter les zones riches en biodiversité Adapter le calendrier des travaux Eviter la mise en place d'espèces invasives et limiter leur prolifération 	Faible

Tableau 18 : Récapitulatif de l'impact résiduel du projet après mesures

PARTIE 7: COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

1 AMENAGEMENT ET URBANISME

Plan local d'urbanisme

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a introduit le Plan Local d'Urbanisme (PLU), visant à remplacer les Plans d'Occupation des Sols (POS). Un PLU a été approuvé sur la commune d'Isle-sur-Marne et Moncetz-l'Abbaye en 2009.

La zone du projet est classée en Zone destinée aux carrières Nc comme présentée en Figure 21.

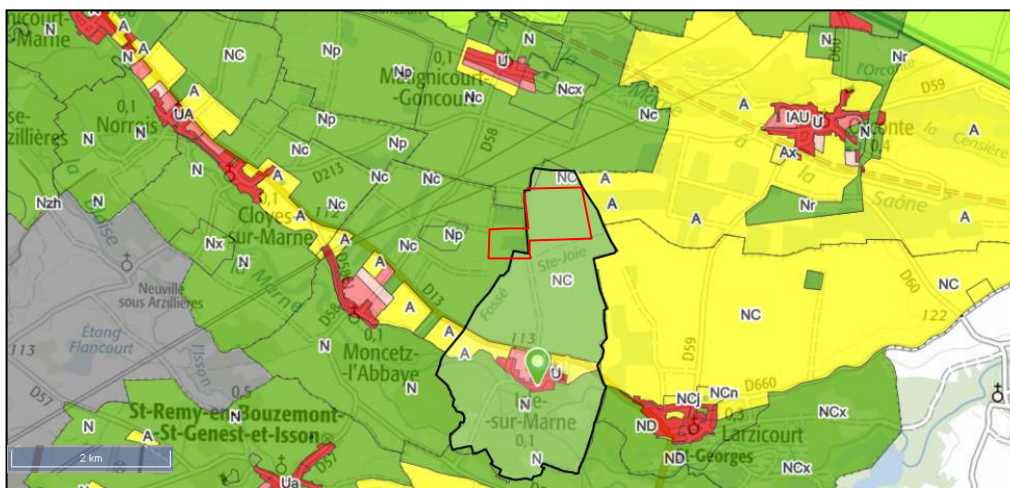


Figure 21 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme des communes de Moncetz-l'Abbaye et Isle-sur-Marne

Schéma de cohérences Territoriales

Le ScoT vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Sur le territoire Champagne Picardie, il est en cours d'élaboration depuis 2009.

Directive régionale d'aménagement

Les DRA visent à construire une gouvernance et une coopération de l'expertise régionale pour développer des outils innovants d'aménagement, notamment en proposant un cadre pour les projets de développement territorial. Il est en cours d'élaboration en région Grand Est

2 Servitudes

2.1 Servitude de recul à la rivière

L'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières fixe à 50 mètres ce recul réglementaire pour des cours d'eau de plus de 7,50 mètres de largeur. La carrière est positionnée au-delà de cette zone de recul.

2.2 Autres servitudes ou contraintes administratives

Il n'y a pas de servitude sur ces parcelles que ce soit concernant un réseau électrique, des canalisations d'hydrocarbures ou de gaz.

3 Schéma départemental des carrières de la Marne

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Aisne a été approuvé par arrêté préfectoral du 14 novembre 2014.

La cartographie de zonage des enjeux environnementaux sur le département a été prise en compte. Elle fait apparaître le projet en zone « jaune », zone dite à « contraintes moyennes qui nécessite une étude approfondie au regard des contraintes rencontrées ». La zone se positionne dans la vallée de la Marne et en zone RAMSAR. Cette zone n'est pas soumise à réglementation spécifique, mais à une obligation internationale de conserver les zones humides.

Une attention particulière a été portée aux considérations concernant les exploitations alluvionnaires lors de l'élaboration du projet. Conformément au schéma, le site a fait l'objet d'une étude d'incidences sur l'environnement du site (nappe, faune-flore, voisinage) et d'un descriptif des modalités techniques de remise en état. Le Tableau 19 synthétise les enjeux majeurs locaux et leur prise en compte dans le projet :

Enjeux forts mentionnés dans le SDC	Prises en compte dans le dossier
Utilisation rationnelle des matériaux	NC
Mode de transport	Les deux sites se positionnent à moins d'un kilomètre de l'unité de traitement. De plus, le transport en camion est optimisé par l'amenée de terres inertes sur site et la reprise de matériaux alluvionnaires. Aucun camion ne repart à vide. Aucun village ne sera traversé pour ce transport.
Contrainte environnementale	Le projet de comblement respecte les principes de restitution des sites en prairie. Le projet est compatible avec le schéma paysager du Perthois.
Réaménagement des carrières	Le comblement se fera dans le respect de la disposition 97 par la mise en place de matériaux dont le caractère inerte est contrôlé pour éviter tout risque de pollution. La restitution du site en prairie est projet en cohérence avec le SDC. Malgré son classement en zone RAMSAR, une étude pédologique a montré l'absence de zones humides au droit des deux projets de comblement (Annexe 8)

Tableau 19 : Prise en compte des préconisations du Schéma Départemental des Carrières de la Marne sur le projet

4 SDAGE DE SEINE-NORMANDIE ET SAGE AISNE VESLES SUIPPE

4.1 Direction territoriale et bassin

4.1.1. Territoire des vallées de l'Oise

Les communes de Moncetz-l'Abbaye et Isle-sur-Marne font partie de l'unité territoriale des vallées de l'Oise définie par le SDAGE.

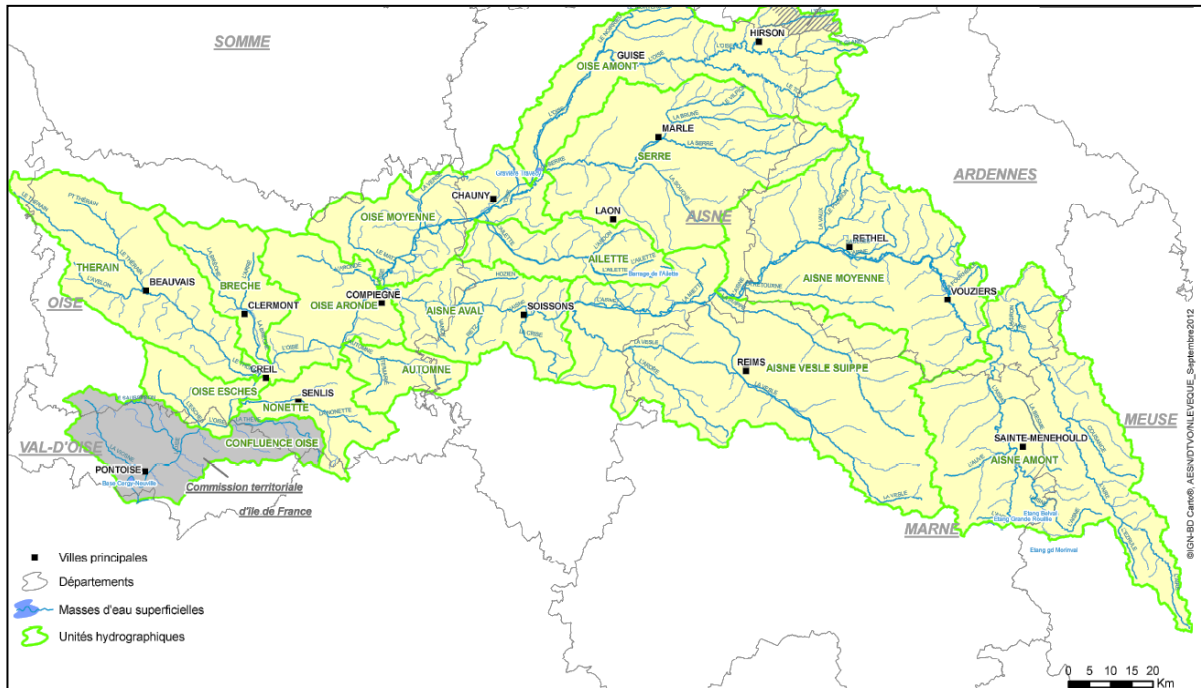


Figure 22 : Commission territoriale des vallées de l'Oise

4.2 Prise en compte des orientations du SDAGE Seine Normandie

4.2.1. Principes

L'Union européenne s'est engagée dans la voie d'une reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en adoptant le 23 octobre 2000 la directive 2000/60/CE, dite directive-cadre sur l'eau, transposée en droit français par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004. Elle impose à tous les états membres de maintenir ou de retrouver un bon état des milieux aquatiques d'ici 2015.

L'agence de l'eau Seine Normandie porte le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux des territoires des vallées d'Oise. Celui-ci a été adopté le 5 novembre 2015 mais a été annulé avec un retour au précédent de 2010-2015. Ce SDAGE se fonde sur un diagnostic et des programmes de mesures et de suivi.

Les orientations fondamentales de la version sont reprises ainsi, selon 8 défis et deux leviers :

- D1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- D2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- D3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants ;
- D4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral ;
- D5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- D6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides ;
- D7 : Gérer la rareté de la ressource en eau ;
- D8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation.
- Levier 1. Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis ;
- Levier 2. Développer la gouvernance et l'analyse économique.

Le projet a été défini afin de tenir compte des particularités de l'environnement du site.

4.2.2. Compatibilité du projet avec le SDAGE

Les enjeux du SDAGE en relation avec le VOLET eau de l'étude d'impact sont présentés ci-dessous :

Objectif	Projet
Défi 1 : Diminuer les pollutions sur les milieux terrestres et aquatiques par les substances dangereuses	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien des engins et installations hors du site. • Aucun stockage de produits chimiques sur le site. • Aucun rejet dans le milieu naturel. Le comblement se fera à partir de matériaux inertes soumis à contrôle avec une surveillance de la qualité des eaux. Toutes les mesures seront prises pour éviter les risques de pollutions accidentelles de par la présence d'engins sur le site vis-à-vis des zones enjeux proches.
Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun captage n'est positionné à l'aval du projet, ils ne seront pas concernés par le projet
Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides	<ul style="list-style-type: none"> • L'étude a montré l'absence d'incidences du projet sur les zones naturelles à forts enjeux (ZNIEFF, RAMSAR, NATURA 2000). Le zonage du SDC montre des enjeux moyens sur la zone du projet. Annexe 8.

Tableau 20 : Prise en compte des enjeux du SDAGE Seine Normandie dans le volet « Eau »

4.3 SAGE du bassin versant de l'Aisne Vesles Suipe

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Les communes de Moncetz-l'Abbaye et Isle-sur-Marne appartiennent au bassin de l'Aisne Vesles Suipe. Le SAGE associé a été approuvé le 16 décembre 2013 par arrêté préfectoral.

Ce territoire est très majoritairement rural dominé par une activité agricole (agricultures céréalières et betteravières). Quelques pôles urbains et industriels existent dans l'agglomération de Reims.

Les enjeux du SAGE Aisne Vesles Suipe sont mis en œuvre depuis 2015.

Les objectifs fixés concernent :

- Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage
- Amélioration de la qualité des eaux souterraines et des eaux superficielles
- Préservation et sécurisation de l'alimentation en eau potable
- Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides
- Inondations et ruissellement
- Gouvernance de l'eau

4.3.1. Compatibilité avec le PAGD

Objectif	Disposition et Règlement	Projet
<p>Atteindre le bon état chimique et écologique des eaux souterraines</p> <p>E réduire les pollutions</p>	<p>D29 Poursuivre la mise aux normes des entreprises industrielles et artisanales et favoriser les technologies propres</p>	<p>Les risques de pollutions accidentelles sont faibles du fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De l'absence de stockage de produits polluants sur site. • De l'absence d'entretien d'engin sur site • D'un comblement à partir de matériaux inertes soumis à contrôle avec une surveillance de la qualité des eaux. <p>Toutes les mesures seront prises pour éviter les risques de pollutions accidentelles de par la présence d'engins sur le site vis-à-vis des zones enjeux proches.</p>
<p>Réduire le risque d'inondation et coulées de boues,</p> <p>P étaler la crue</p>	<p>D75 Etudier l'impact cumulatif des carrières sur les inondations</p>	<p>NC :</p> <p>Le projet se situe hors de toutes zones d'expansion de crue</p>
<p>Préserver les zones humides</p> <p>N-Inventorier les zones humides et les protéger</p>	<p>Les ICPE ne doivent pas dégrader ou détruire des zones humides</p> <p>R4</p>	<p>NC :</p> <p>Le projet se situe hors de toutes zones humides.</p>

Tableau 21 : Prise en compte des enjeux du SAGE Seine Normandie dans le volet « Eau »

PARTIE 8 : ANNEXES

Annexe 1 : Plan de situation au 1/25000, plan des abords au 1/5000et plan cadastral	68
Annexe 2 : Avis des maires sur la nouvelle remise en état	71
Annexe 3 : Extrait Kbis et maîtrise foncière	76
Annexe 4 : Actes administratifs du site	89
Annexe 5 : Synthèse de la zone Zico CA05 et Ramsar FR7200004	117
Annexe 6 : Evaluation NATURA 2000	138
Annexe 7 : Etude Faune Flore (GEOGRAM 2004/SCIENCES ENVIRONNEMENT, 2020)	147
Annexe 8 : Etude pédologique Zone humide	190
Annexe 9 : Étude impact du remblaiement hydraulique et hydrogéologique (CPGF horizon)	207
Annexe 10 : Suivi de la qualité des eaux (2019)	260

S.A MORONI

Porter à connaissance pour modification de remise en état- Carrière alluvionnaire au lieu-dit « Les Grosses Terres » et « Le Pommerot » - Commune de Moncetz-l'Abbaye et Isle-sur-Marne (51))

Annexe 1 : Plan de situation au 1/25000, plan des abords au 1/5000et plan cadastral

